



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes



SP1216

LIVRET DE SINISTRALITÉ 2021

ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES - ACCIDENTS DE TRAJET

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
Source des données	4
Définition des indicateurs	4
Mise en place de la DSN	6
Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)	6
Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité	7
Accidents du travail	8
Généralité	8
Répartition géographique	11
Circonstance des accidents – les risques à l’origine des accidents	15
Répartition sectorielle (CTN)	18
Répartition sectorielle (NAF)	23
Taille de l’établissement	26
Profil des victimes	28
Accidents de trajet	30
Généralité	30
Répartition géographique	34
Circonstance des accidents – les risques à l’origine des accidents	37
Répartition sectorielle (CTN)	40
Répartition sectorielle (NAF)	42
Taille de l’établissement	45
Profil des victimes	47
Maladies professionnelles	48
Généralité	48
Répartition par grandes familles de maladies professionnelles	50
Répartition géographique	54
Répartition sectorielle (CTN)	56
Répartition sectorielle (NAF)	58
Taille de l’établissement	60

Profil des victimes	62
Statistiques disponibles en ligne	63
Statistiques régionales Rhône-Alpes	63
Statistiques régionales Auvergne Rhône Alpes	63
Statistiques nationales	64

INTRODUCTION

Le livret de sinistralité présente la sinistralité régionale AT/MP (Accidents du Travail et Maladies Professionnelles) du régime général de la Sécurité Sociale en Rhône-Alpes pour l'année 2021. Il compare ces résultats à ceux des années précédentes.

Les sinistres analysés dans ce livret sont les accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet ayant entraîné l'imputation au compte employeur d'un premier règlement, à savoir indemnités journalières des arrêts de travail et/ou indemnités en capital ou rentes d'incapacités permanentes, ou imputation d'un capital représentatif de décès, datés par la date de ce premier versement.

Source des données

Les statistiques de ce document sont établies à partir des données régionales de l'année n, issues de l'applicatif SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels). Ces données sont mises à jour au 2e trimestre de l'année n+1. Dès lors, elles sont figées pendant l'année, mais seront recalculées pendant les deux années suivantes avec les nouveaux éléments enregistrés.

Les agents statutaires des entreprises nationalisées et non nationalisées, les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire supérieur ou spécialisé, de l'enseignement technique sont exclus des statistiques.

Les maladies professionnelles portées au compte spécial, c'est à dire reconnues pour des salariés « sectoriels » mais mutualisées en tarification, sont bien prises en compte dans la sous-partie « Maladies professionnelles ».

Définition des indicateurs

- Nombre de sections d'établissements : la section d'établissement représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement. Les codes risques sont attribués aux sections d'établissements.
- Nombre de salariés : Un effectif est calculé mensuellement et tient compte des périodes réelles de travail de chaque salarié. Le nombre de salariés est donc la moyenne des personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile.
- Nombre d'accidents du travail (AT), maladies professionnelles (MP) ou accidents de trajet en premier règlement : Il s'agit des événements ayant entraîné l'imputation au compte employeur d'un premier règlement :

- D'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- D'indemnité en capital ou d'un capital représentatif de rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (IP),
- D'un capital représentatif de décès, consécutif à un accident mortel.

Un accident du travail est comptabilisé au sein de la rubrique « accident en premier règlement » uniquement l'année correspondant à ce premier règlement.

- Nombre de journées indemnisées : Il s'agit du nombre de jours d'arrêt par année. Attention, cet indicateur peut comptabiliser les jours d'arrêt des AT des années antérieures.
- Nombre de nouvelles incapacités permanentes (IP) : Les incapacités permanentes consécutives aux accidents du travail sont recensées l'année d'imputation de l'indemnité en capital (pour les taux d'IP inférieurs à 10%) ou l'année d'imputation de la rente (pour les taux d'IP supérieurs ou égaux à 10%).
- Nombre de décès : Les décès sont comptabilisés au sein de la rubrique « Décès » l'année d'imputation du capital représentatif de décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente.
- Indice de fréquence (IF) : Il s'agit du nombre d'accidents en premier règlement pour 1 000 salariés.
- Taux de fréquence (TF) : Il s'agit du nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail.
- Indice de gravité (IG) : Il s'agit du total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes avec un taux de 99 %.
- Taux de gravité (TG) : Il s'agit du nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail.
- Coût total : Ce coût comptabilise :
 - Le montant total des prestations (IJ, médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation) tout recours déduit.
 - La somme des montants des indemnités en capital (y compris les sinistres avec recours 100%).
 - La somme des montants des capitaux des rentes (y compris les sinistres avec recours 100%).
 - La somme des montants des capitaux mortels (y compris les sinistres avec recours 100%).

Mise en place de la DSN

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative). Celle-ci se substitue progressivement à la DADS (déclaration annuelle des données sociales), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public.

Ainsi le dénombrement des salariés intègre désormais tous les salariés et non plus seulement ceux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim) comme le voulait la règle de gestion historique de la branche AT/MP. La nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court mais induit une rupture de série à la hausse sur ces dénombrements entre les années 2016 et 2017 ainsi qu'entre les années 2017 et 2018 du fait de la montée en charge du dispositif. Ceci implique une baisse sur les indices de fréquence.

Le dénombrement des heures travaillées est désormais basé sur la comptabilisation des heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et non plus seulement sur le temps travaillé (hors congés). Ce changement explique pour l'essentiel l'augmentation des heures travaillées de l'ordre de 10 % qui se répercute en sens inverse sur les taux de fréquence, taux de gravité et indice de gravité.

Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)

Le taux Bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis le 2 mars 2017, le taux Bureau a été progressivement remplacé par le taux Fonctions supports de nature administrative (FSNA). Ce nouveau taux, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions. Depuis le 1er janvier 2020, il n'existe plus de section d'établissement au taux Bureau. Seules existent maintenant les sections d'établissement au taux Fonctions supports de nature administrative.

Ainsi, depuis 2019, les statistiques de sinistralité concernant les salariés des sections à taux Fonctions supports de nature administrative ont été intégrées dans chaque CTN. Pour faciliter les comparaisons entre deux années, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux Fonctions supports de nature administrative et les sections bureaux qui s'y rapportent.

Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité

En 2020 et en 2021, l'épidémie de Covid-19 a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel, pour lequel les entreprises ont continué à rémunérer leurs salariés et se sont fait rembourser par ailleurs. Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et ont été considérées en tarification AT/MP comme rémunérant des périodes d'emploi habituelles.

Les données sources des statistiques AT/MP relatives aux effectifs salariés et aux heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel comme les salariés au travail. S'ils sont calculés avec ces données brutes, les indices de sinistralité usuels (indice de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité), qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, n'ont potentiellement plus de sens.

Toutefois, selon les données rapportées par la Dares, le recours au chômage partiel a été bien moindre en 2021 qu'en 2020, à savoir :

- En 2020, près de 3 millions de salariés en moyenne mensuelle, qui représentaient sur l'année 1,3 million d'ETP, soit entre 6 et 7 % de l'emploi salarié ;
- En 2021, 1,2 million de salariés pour 521 000 ETP, soit entre 2 et 3 % de l'emploi salarié.

C'est pourquoi par défaut en 2020 les indices n'avaient pas été calculés. Seuls les dénombrements des sinistres et leurs évolutions avaient été affichés.

Pour 2021 en revanche, le choix a été fait de reprendre les calculs habituels en les assortissant d'une note de précaution quant à leur interprétation.

Accidents du travail

Généralité

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui a mis à l'arrêt bon nombre d'activités depuis mars 2020 et jusqu'au premier semestre 2021, le nombre d'accidents du travail (AT) a augmenté en 2021 par rapport à 2020 (67 507 AT, soit + 9,5 % par rapport à 2020). Il reste toutefois au-dessous du niveau de l'année 2019 (- 10,2 % par rapport à 2019).

Le nombre de journées indemnisées, qui augmentait continûment ces dernières années (à l'exception de l'année 2020), continue d'augmenter en 2021, non seulement par rapport à l'année particulière de 2020 mais aussi par rapport à l'année 2019 (+ 4,9 % par rapport à 2020 et + 1,3 % par rapport à 2019). Ainsi, plus de 5,9 millions de jours d'arrêt ont été pris à la suite d'un accident du travail en 2021.

Le nombre de nouvelles incapacités permanentes (IP) augmente lui aussi en 2021 par rapport à l'année 2020 (+ 22,2 % avec 778 IP en plus par rapport à 2020). Il diminue par rapport à l'année 2019 (- 10,6 % avec 510 IP de moins qu'en 2019). Cette diminution par rapport à 2019 concerne uniquement les nouvelles IP inférieures à 10%. En effet, le nombre de nouvelles IP supérieures ou égales à 10 % a augmenté par rapport à 2020 mais aussi par rapport à 2019 (+ 6,5% avec 96 IP en plus).

Avec 70 décès liés au travail, le nombre de décès survenus avant consolidation de l'état de la victime (i.e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) augmente en 2021 par rapport à 2020 (+ 17 décès) mais reste à un niveau inférieur à 2019 (- 9 décès par rapport à 2019).

Tableau 1

Evolution des données principales des accidents du travail sur la période 2017 - 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolutions par rapport à 2019)

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evolution 2021/2019
Accidents du travail (AT) en premier règlement	73 127 2,0%	75 985 3,9%	75 161 -1,1%	61 647 -18,0%	67 507 9,5%	-7 654 -10,2%
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	58 515 2,0%	60 235 2,9%	59 619 -1,0%	47 094 -21,0%	53 724 14,1%	-5 895 -9,9%
Sections d'établissements	241 928 0,6%	242 716 0,3%	246 250 1,5%	252 873 2,7%	265 462 5,0%	19 212 7,8%
Salariés	2 014 366* 3,9%	2 016 534* 0,1%	2 067 773 2,5%	2 048 513 -0,9%	2 107 000 2,9%	39 227 12,4%
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	4 538 -4,5%	4 832 6,5%	4 796 -0,7%	3 508 -26,9%	4 286 22,2%	-510 -10,6%
dont IP avec taux <10%	3 133 -2,7%	3 354 7,1%	3 308 -1,4%	2 329 -29,6%	2 702 16,0%	-606 -18,3%
dont IP avec taux >=10%	1 405 -8,3%	1 478 5,2%	1 488 0,7%	1 179 -20,8%	1 584 34,4%	96 6,5%

Décès	49	56	79	53	70	-9
	2,1%	14,3%	41,1%	-32,9%	32,1%	-11,4%
Journées indemnisées	5 538 863	5 758 800	5 814 335	5 614 940	5 888 057	73 722
	2,6%	4,0%	1,0%	-3,4%	4,9%	1,3%
Indice de fréquence	36,3*	37,7*	36,3		32,0	-4,3
	évolution non significative	évolution non significative	-3,5%			-11,9%
Taux de fréquence	22,5*	22,3*	22,1		19,9	-2,2
	évolution non significative	évolution non significative	-1,0%			-9,9%
Indice de gravité	14,5*	14,6*	14,9		14,6	-0,3
	évolution non significative	évolution non significative	2,3%			-2,0%
Taux de gravité	1,7*	1,7*	1,7		1,7	0,03
	évolution non significative	évolution non significative	1,0%			1,5%

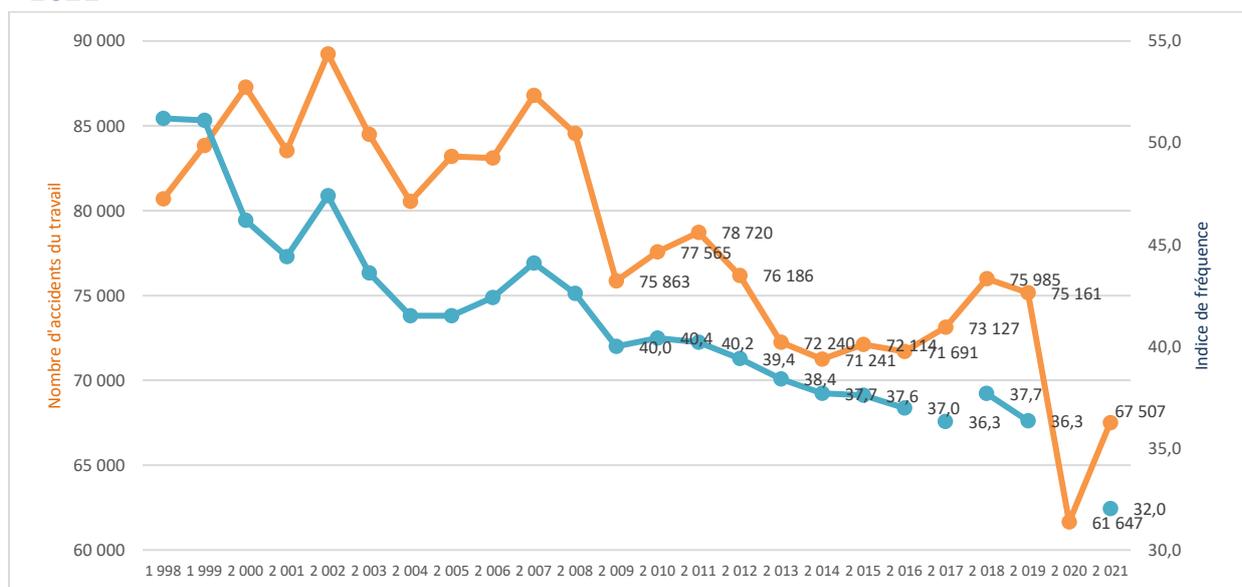
* Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure1

Evolution du nombre d'accidents du travail et de l'indice de fréquence sur la période 1998 - 2021



N.B. : Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 2

Evolution du nombre d'accidents du travail de la région Rhône-Alpes et de la France sur la période 2017 - 2021

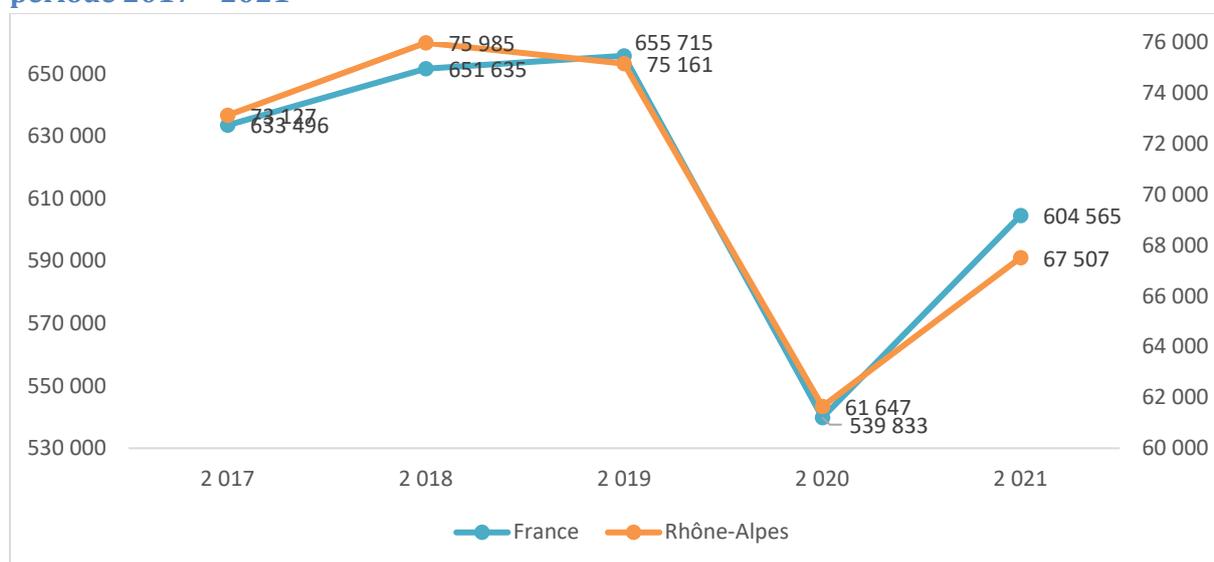
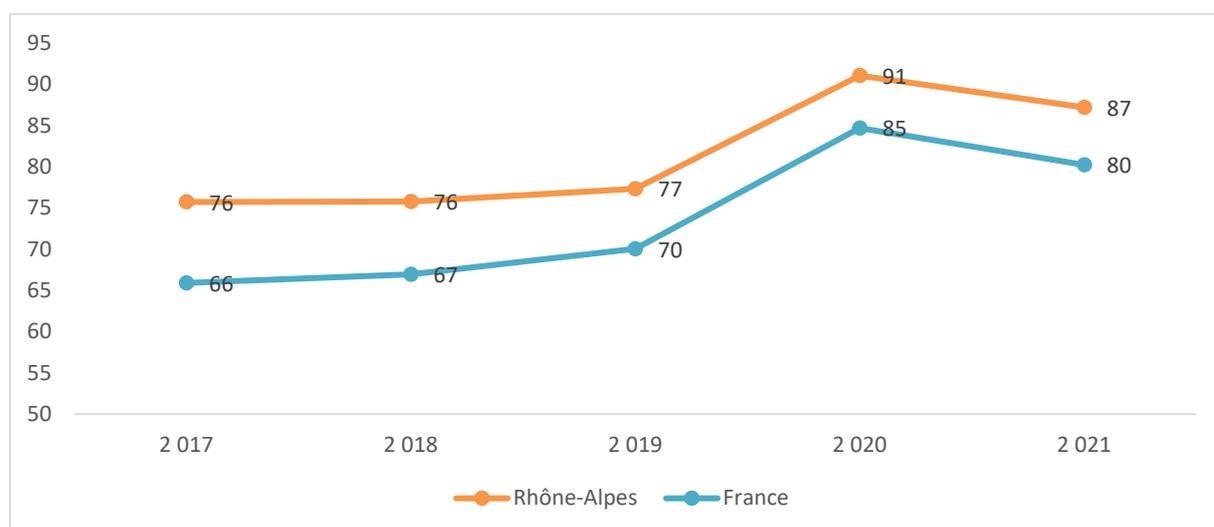


Figure 3

Evolution du nombre de jours d'arrêt moyen par accident du travail pour la région Rhône-Alpes et la France sur la période 2017 - 2021



Répartition géographique

La carte des indices de fréquence des accidents du travail (AT) en 2021 (figure 4 ci-dessous) fait ressortir des disparités départementales liées à la répartition des activités et à la spécificité de ces différentes activités.

La hiérarchie entre les départements est similaire à celle constatée en 2019. Comme pour les années précédentes, la carte montre la singularité du Rhône. L'indice de fréquence y est moins élevé qu'ailleurs, ceci principalement à cause de la part de ses activités tertiaires (25,2). Dans tous les autres départements, l'indice de fréquence est plus élevé que l'indice de fréquence national. **4 départements (voir figure 4) arrivent en tête des zones géographiques où l'indice de fréquence est le plus élevé** : la Loire (40,4), l'Ain (38,1), la Drôme (37,4), la Savoie (36,7).

Dans tous les départements, les indices de fréquence sont cependant plus faibles qu'en 2019. Le Rhône est le département qui connaît la diminution la plus forte (- 17%).

Il s'agit d'une tendance globale. Le tableau 3 indique le taux d'évolution des indices de fréquence 2021/2019 par département et par CTN. Il met en évidence le fait que, si cette diminution est visible dans presque tous les secteurs et tous les départements, des augmentations sont constatées dans les CTN F¹ et G² dans certains départements ainsi que dans les CTNB B³ et I⁴ pour la Savoie.

Figure 4

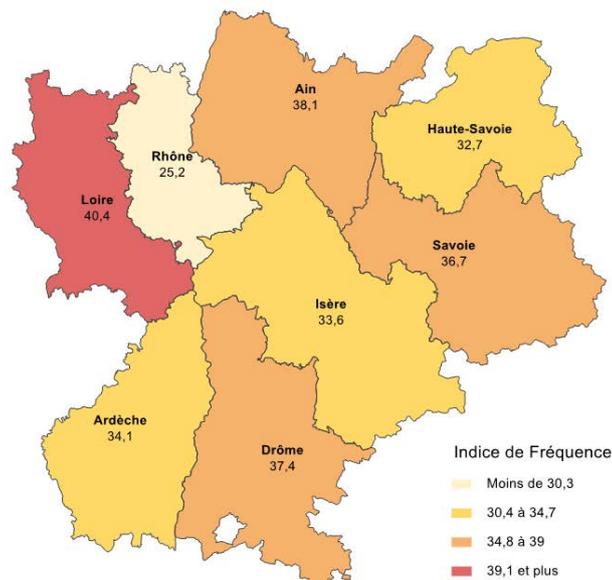
¹ CTN F : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs...

² CTN G : Commerce non alimentaire

³ CTN B : Bâtiment et Travaux Publics

⁴ CTN I : Activités de services 2 (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage...)

Indice de fréquence des accidents du travail en 2021 par département



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
DPMR / Département Statistiques, Etudes et Enquêtes

Tableau 2

Répartition des données principales des accidents du travail par département en 2021

	AIN	ARDECHE	DROME	HAUTE SAVOIE	ISERE	LOIRE	RHONE	SAVOIE
Accidents du travail (AT) en premier règlement	6 279	2 356	5 872	7 187	13 044	8 036	19 430	5 075
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	5 101	1 925	4 706	5 541	10 578	6 593	15 308	3 803
Sections d'établissements	20 875	11 788	21 054	33 598	46 123	26 768	82 576	22 678
Salariés	164 664	69 099	157 180	220 098	388 328	198 914	770 308	138 371
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	377	176	353	424	799	568	1 280	298
dont IP avec taux <10%	273	101	211	237	487	335	858	193
dont IP avec taux >=10%	104	75	142	187	312	233	422	105
Décès	4	<3	<3	5	10	12	28	8
Journées indemnisées	472 429	186 368	477 068	482 377	1 241 247	706 522	1 924 517	385 516
Indice de fréquence	38,1	34,1	37,4	32,7	33,6	40,4	25,2	36,7
Taux de fréquence	23,7	21,1	22,8	20,3	20,8	24,7	15,6	23,7
Indice de gravité	12,9	17,8	15,4	14,3	15,0	21,6	11,9	18,2
Taux de gravité	1,8	1,7	1,8	1,4	2,0	2,2	1,5	1,8

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 3

Taux d'évolution des indices de fréquence 2021/2019 par département et par CTN

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Tous secteurs
AIN	-9%	-9%	-2%	-12%	-9%	10%	-19%	-24%	-16%	-12%
ARDECHE	-6%	-7%	-17%	-15%	-37%	-12%	36%	-16%	-15%	-11%
DROME	-3%	-11%	-4%	-19%	-5%	4%	-6%	-17%	-11%	-10%
HAUTE SAVOIE	-12%	-4%	-10%	-15%	-29%	-17%	-10%	-14%	-17%	-12%
ISERE	-8%	-5%	-8%	-19%	-18%	16%	-9%	-10%	-13%	-10%
LOIRE	-5%	-13%	-5%	-5%	-12%	-6%	-7%	-17%	-6%	-7%
RHONE	-11%	-12%	-17%	-27%	-24%	-15%	-23%	-12%	-15%	-17%
SAVOIE	-9%	2%	-24%	-10%	-15%	18%	5%	-15%	5%	-6%

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La correspondance des CTN est décrite dans le tableau 6.

Les baisses de plus de 20% sont en vert et les hausses en rouge.

Tableau 4

Indices de fréquence départementaux 2021 selon les CTN

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Tous secteurs
AIN	31,8	59,5	53,0	42,0	30,6	50,2	21,9	9,2	51,3	38,1
ARDECHE	33,5	57,5	29,5	34,1	15,3	33,2	21,7	12,4	50,4	34,1
DROME	27,1	53,5	49,8	39,7	17,3	43,5	22,9	10,7	58,3	37,4
HAUTE SAVOIE	25,6	61,6	40,0	32,7	23,2	48,1	18,7	12,4	43,0	32,7
ISERE	21,6	52,1	46,2	42,0	19,6	43,7	22,0	10,1	57,4	33,6
LOIRE	35,0	61,0	47,1	47,0	23,9	41,9	24,5	10,4	62,3	40,4
RHONE	24,5	36,3	37,6	35,1	12,0	31,8	16,4	6,3	43,9	25,2
SAVOIE	31,5	61,8	45,5	33,3	31,2	60,8	19,7	12,9	52,2	36,7

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La correspondance des CTN est décrite dans le tableau 6.

Circonstance des accidents – les risques à l’origine des accidents

Principe général

Depuis 2013, les statistiques sur les circonstances des accidents se conforment à la méthodologie des statistiques européennes sur les accidents du travail (Seat) III d’Eurostat, que la réglementation européenne impose aux États membres. En France, cela se traduit par le renseignement de quatre des six variables de la méthode, à savoir :

- L’activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l’accident)
- La déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute)
- L’agent matériel (l’objet en cause, par exemple une échelle)
- Les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure ...)

Figure 5

Schéma de description des circonstances des accidents



Un tel système peut donner des informations importantes et inédites sur le déroulement des accidents dans des secteurs particuliers. Il aboutit cependant à des descriptions d’accidents du travail tellement variées qu’elles sont difficilement synthétisables et qu’elles nécessitent un travail supplémentaire pour faire ressortir les grandes causes d’accidents. Dans cet objectif, un travail statistique de classification

a été réalisé pour regrouper les sinistres qui se ressemblent le plus vis-à-vis de leurs circonstances. Les accidents du travail ont ainsi été répartis en 11 catégories selon le risque qui en est à l'origine :

- o Le risque physique (dont risque électrique)
- o Le risque chimique
- o Le risque machines
- o Le risque outillage à main
- o Le risque manutention manuelle
- o Le risque routier
- o Le risque manutention mécanique
- o Le risque lié aux autres véhicules de transport
- o Le risque chutes de plain-pied
- o Le risque chutes de hauteur
- o Le risque agressions

Limites structurelles de cette classification

Cette nouvelle codification ne concerne que les accidents du travail survenus à partir de 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits. Elle ne rend pas compte des circonstances des accidents peu graves.

De plus, seul un échantillon de 81 % des accidents du travail ayant au moins quatre jours d'arrêt dans l'année provient d'un risque identifié. C'est une question de méthodologie : le risque à l'origine de l'accident est identifié uniquement pour les accidents du travail dont les quatre circonstances sont complètement et précisément renseignées.

Les résultats de cette analyse ne valent qu'en première approche, par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, et non comme résultats de précision.

Classification 2021

Malgré le contexte particulier des années 2020-2021, la hiérarchie des risques reste identique à celle des années précédentes.

Quatre grands risques sont ainsi identifiés comme étant à l'origine de la plupart des AT en 2021 (cf. figure 6 et tableau 5) :

- o La manutention manuelle (58 %)
- o Les chutes de plain-pied (15 %)
- o Les chutes de hauteur (8 %)
- o L'outillage à main (8 %)

Figure 6

Répartition des accidents du travail avec au moins quatre jours d'arrêt dans l'année par risque à l'origine de l'accident en 2021

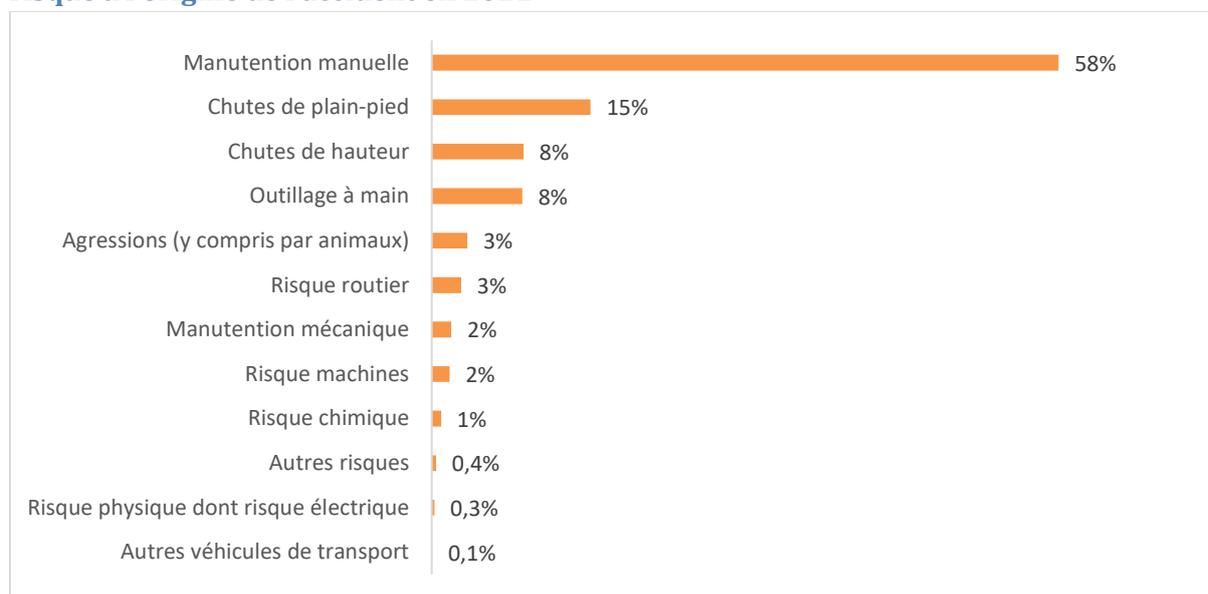


Tableau 5

Répartition des données principales des accidents du travail selon le risque à l'origine de l'accident en 2021

Risque à l'origine de l'accident	AT en premier règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus	Nouvelles IP	Journées indemnisées
Manutention manuelle	58%	50%	54%
Chutes de plain-pied	15%	16%	17%
Chutes de hauteur	8%	13%	12%
Outillage à main	8%	5%	4%
Agressions (y compris par animaux)	3%	5%	5%
Risque routier	3%	4%	3%
Manutention mécanique	2%	2%	2%
Risque machines	2%	3%	2%
Risque chimique	1%	0,4%	0,4%
Autres risques	0,4%	1%	1%
Risque physique dont risque électrique	0,3%	0,4%	0,3%
Autres véhicules de transport	0,1%	0,1%	0,1%
SOUS-TOTAL AVEC UN RISQUE IDENTIFIE	81%	84%	81%
AT SANS RISQUE IDENTIFIE	19%	16%	19%

Répartition sectorielle (CTN)

Cette partie est consacrée aux statistiques des neuf comités techniques nationaux (CTN).

Tableau 6

Liste des 9 CTN

CTN	Libellé
A	Métallurgie
B	Bâtiment et Travaux Publics
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs...
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services 1 (banques, assurances, administrations...)
I	Activités de services 2 (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage...)

Les résultats présentés dans cette partie pour chaque CTN montrent des évolutions plus contrastées qu'au niveau global. Certes, dans le contexte particulier de 2020, les accidents du travail augmentent dans tous les secteurs, mais ils restent à un niveau inférieur à celui de 2019.

Par rapport à l'année 2020

Les effectifs salariés ont augmenté par rapport à 2020 dans tous les secteurs, même s'ils ont relativement peu augmenté dans les CTN A (+ 0,2 %), F (+ 0,2 %) et E (+ 0,8 %). C'est dans le CTN B qu'ils ont augmenté le plus fortement (+ 5,2 %).

L'augmentation de la sinistralité en nombre d'accidents par rapport à l'année 2020 est visible dans tous les grands secteurs d'activité représentés par les CTN, allant de + 1,7 % dans le CTN D (services, commerces, industries de l'alimentation) à 19,1 % dans le CTN H (« activités de services I » – banques, assurances, administrations...).

Par rapport à l'année 2019

Dernière année « normale » avant la pandémie de Covid-19, l'année 2019 reste une référence intéressante pour juger des évolutions courantes. Par rapport à 2019, les effectifs salariés ont augmenté dans presque tous les CTN. Ils ont néanmoins diminué dans le CTN A (- 1,4 %), dans le CTN F (- 1,2 %) et dans le CTN D (- 0,6 %). Ils ont augmenté dans les autres secteurs jusqu'à 7,6 % dans le CTN B.

Dans tous les secteurs, les accidents du travail restent moins nombreux qu'en 2019. Ils ont diminué faiblement dans les CTN B (BTP) et F (bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc.) avec des évolutions respectives de - 1,8 % et - 1,9 %. Les autres CTN enregistrent des évolutions supérieures à - 10 % jusqu'à 17,9 % dans le CTN D. Cette diminution globale du nombre d'accidents du travail par rapport à 2019 concerne en particulier les accidents survenus au premier semestre 2021, période où différents confinements, couvre-feux et fermetures de certains lieux d'activité étaient

encore en vigueur. Cette situation est visible dans tous les CTN et est beaucoup plus marquée dans le CTN D, les bars et restaurants notamment n'ayant rouvert qu'au mois de juin 2021.

La figure 7 positionne les différents CTN en fonction des évolutions respectives de leur sinistralité en nombre d'accidents et de leur effectif salarié entre 2019 et 2021. On constate que :

- En 2021, tous les CTN figurent dans la zone en bas du graphique, c'est-à-dire que leur effectif salarié a augmenté plus fortement que leur nombre d'AT ou diminué moins fortement que leur nombre d'AT. La fréquence des AT dans ces secteurs a donc diminué en 2021 par rapport à 2019, peut-être de façon artificielle pour certains secteurs toujours touchés par le chômage partiel en 2021.
- Presque tous les CTN se situent dans le cadre en bas à droite, c'est-à-dire que, dans presque tous les secteurs, les salariés ont augmenté alors que le nombre d'AT a diminué.
- Seuls les CTN A, D et F voient le nombre de leurs salariés diminuer en 2021 par rapport à 2019, mais leurs AT diminuent plus fortement.

La figure 8 permet d'apprécier ces évolutions sur une plus longue période, les points de couleur représentant les années successives :

- Plus les séries de points sont horizontales, plus les évolutions du nombre d'accidents sont faibles, à la hausse comme à la baisse.
- Plus les séries de points sont verticales, plus les évolutions du nombre d'accidents sont importantes, là aussi à la hausse comme à la baisse.
- Les évolutions des effectifs salariés, même si elles ne sont pas significatives du fait de la mise en place de la DSN, permettent d'apprécier la tendance sur les dernières années.
- Enfin, l'année 2020 et l'année 2021 dans une moindre mesure sont impactées par les adaptations du travail liées à la pandémie de Covid-19.

Ainsi, le nombre d'accidents du travail se rapproche de celui des années antérieures à 2020 dans tous les CTN. Seule exception : le CTN D, où le nombre d'AT reste proche de celui de 2020. Cette tendance s'explique sans doute par les fermetures des bars, restaurants (majoritaires au sein du CTN D) qui ont perduré une partie de l'année 2021.

La figure 9 positionne simultanément les différents CTN selon les indices de fréquence et les indices de gravité. La droite de régression (en pointillés) délimite deux zones :

- Une zone supérieure, où les secteurs connaissent une plus grande proportion d'accidents graves,
- Une zone inférieure, où une plus faible proportion d'accidents graves est constatée dans les secteurs.

Dans tous les CTN, l'indice de fréquence des accidents du travail est plus faible en 2021 que pour les cinq années précédentes.

A contrario, dans la plupart des secteurs, l'indice de gravité se situe au-dessus de celui des autres années, notamment dans l'alimentation, les activités de services 1 et les activités de services 2.

Il est cependant plus faible dans le BTP, dans le secteur de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie ainsi que dans le secteur du transport.

Tableau 7

Répartition des données principales des accidents du travail par CTN en 2021

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Accidents du travail (AT) en premier règlement	6 147	10 468	9 762	9 661	1 307	2 204	4 721	3 842	19 395
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	4 805	8 552	7 958	7 778	1 041	1 794	3 732	2 802	15 262
Sections d'établissements	15 321	41 950	29 330	42 829	1 369	4 036	49 671	45 594	35 362
Salariés	228 339	207 767	228 418	255 763	68 673	51 588	240 923	444 287	381 242
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	391	673	666	570	79	139	304	225	1 239
dont IP avec taux <10%	248	393	403	373	46	96	183	152	808
dont IP avec taux >=10%	143	280	263	197	33	43	121	73	431
Décès	9	12	10	7	<3	6	3	8	13
Journées indemnisées	461 095	861 704	945 085	796 886	109 731	169 985	405 238	289 620	1 848 713
Indice de fréquence	26,9	50,4	42,7	37,8	19,0	42,7	19,6	8,6	50,9
Taux de fréquence	15,7	32,1	25,9	25,2	11,2	25,1	12,2	5,4	31,5
Indice de gravité	11,8	27,1	21,3	16,3	8,2	22,9	8,8	3,9	20,7
Taux de gravité	1,2	2,6	2,5	2,1	0,9	1,9	1,0	0,4	3,0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 8

Evolution 2019-2021 et 2020-2021 des salariés et des accidents du travail par CTN

CTN	2019		2020		2021		Evolution 2021/2020		Evolution 2021/2019	
	Salariés	AT en premier règlement	Salariés	AT en premier règlement	Salariés	AT en premier règlement	Salariés	AT en premier règlement	Salariés	AT en premier règlement
A	231 549	6 835	227 971	5 648	228 339	6 147	0,2%	8,8%	-1,4%	-10,1%
B	193 140	10 658	197 417	9 319	207 767	10 468	5,2%	12,3%	7,6%	-1,8%
C	224 524	10 918	221 924	9 057	228 418	9 762	2,9%	7,8%	1,7%	-10,6%
D	257 329	11 768	251 412	9 503	255 763	9 661	1,7%	1,7%	-0,6%	-17,9%
E	67 746	1 561	68 132	1 267	68 673	1 307	0,8%	3,2%	1,4%	-16,3%
F	52 201	2 247	51 507	1 860	51 588	2 204	0,2%	18,5%	-1,2%	-1,9%
G	234 214	5 264	232 606	4 397	240 923	4 721	3,6%	7,4%	2,9%	-10,3%
H	434 074	4 326	429 873	3 225	444 287	3 842	3,4%	19,1%	2,4%	-11,2%
I	372 996	21 584	367 671	17 371	381 242	19 395	3,7%	11,7%	2,2%	-10,1%

Figure 7

Evolution sectorielle des accidents du travail en premier règlement (en ordonnée) relativement à celle des salariés (en abscisse) entre 2019 et 2021

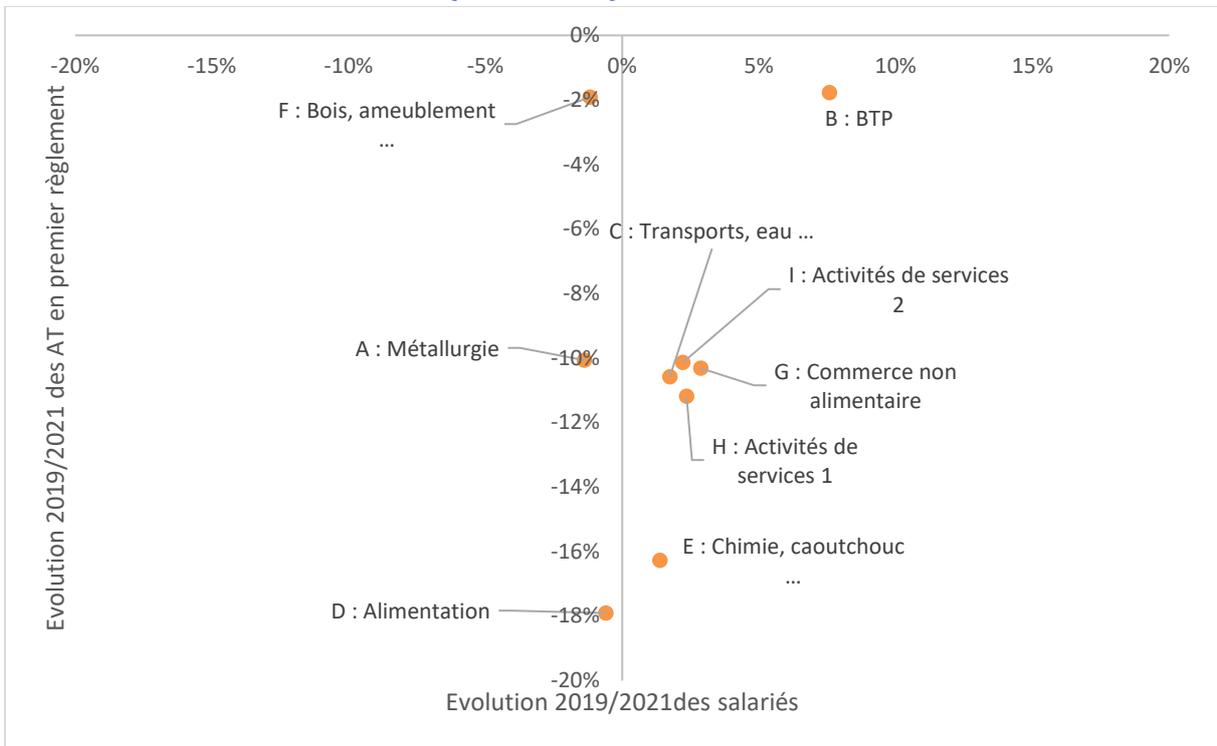
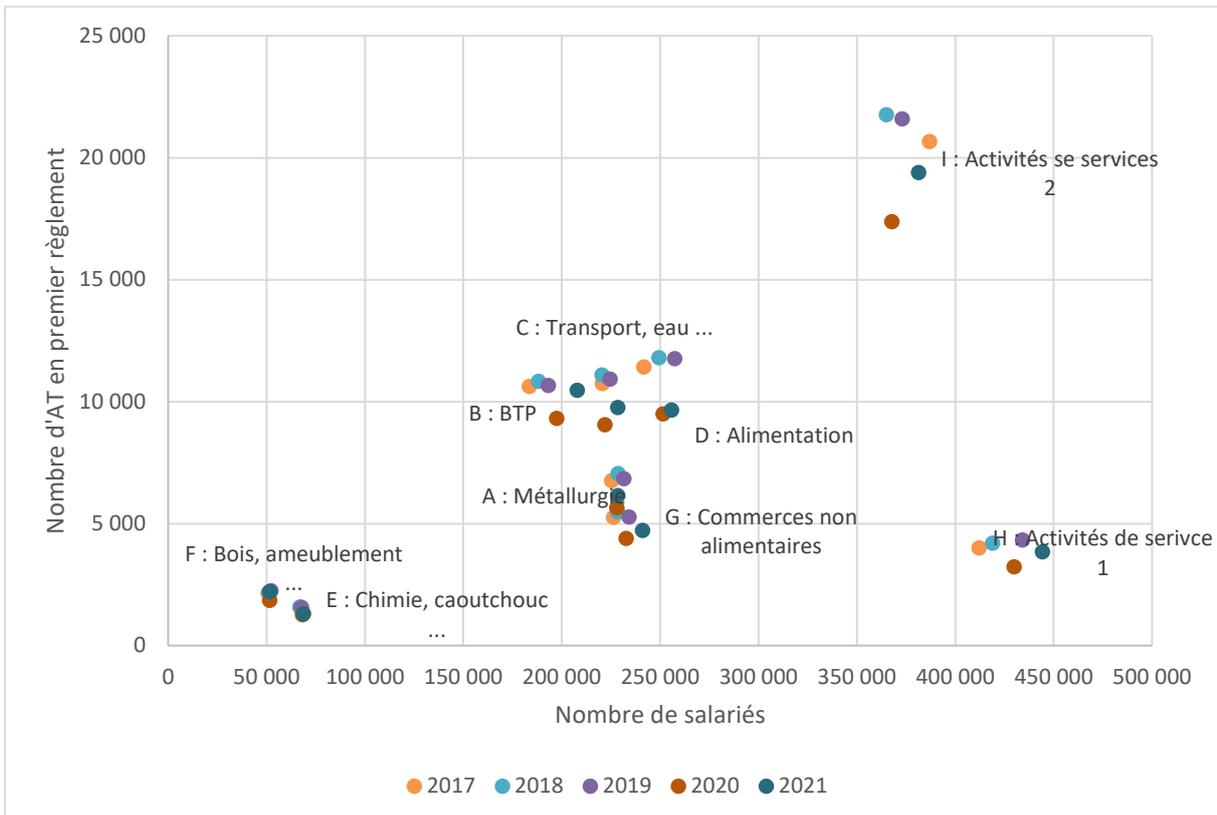


Figure 8

Sinistralité Accidents du travail 2017 - 2021 des CTN



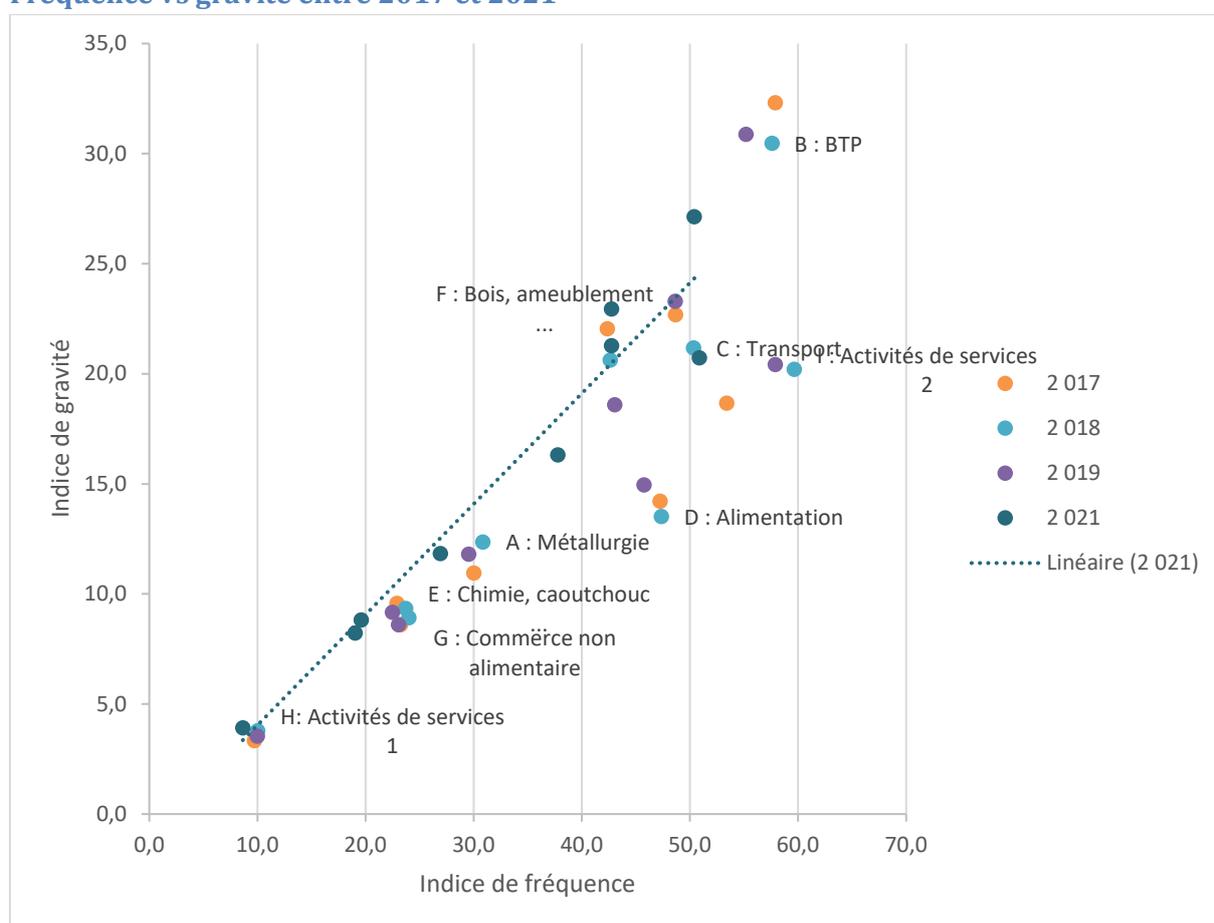
N.B. : Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année., les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 9

Fréquence vs gravité entre 2017 et 2021



N.B. : Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Répartition sectorielle (NAF)

Les tableaux et figures ci-dessous présentent les données de sinistralité selon la NAF (Nomenclature d'Activité Française).

Les tableaux et figure 9 proposent un regroupement en fonction des 21 sections de la NAF. En 2021, les cinq premiers secteurs d'activité en termes d'effectifs salariés sont :

- Industrie manufacturière
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Santé humaine et action sociale
- Activités de services administratifs et de soutien
- Construction

Ils représentent 60% des salariés, 53% des sections d'établissements et 74% des accidents du travail.

La figure 10 détaille ces évolutions au premier niveau de la NAF. En première approche, les évolutions constatées traduisent le degré de recours au chômage partiel par les secteurs concernés mais aussi l'évolution du télétravail.

Dans trois secteurs, le nombre d'accidents du travail diminue fortement en 2021 par rapport à 2019, avec des diminutions supérieures à 20 % :

- Les activités financières et d'assurance,
- Les activités immobilières,
- L'hébergement et restauration.

Dans d'autres secteurs, le nombre d'accidents du travail augmente en 2021 par rapport à 2019. Il s'agit notamment de secteurs dans lesquels les AT diminuaient le moins en 2020 (donc des secteurs ayant plutôt continué à travailler si l'on regarde l'ensemble de l'année 2020) : c'est notamment le cas de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et les industries extractives.

Tableau 9a

Répartition des données principales des accidents du travail par section NAF en 2021 – Classement réalisé par le nombre d'accidents du travail en premier règlement décroissant

Code section NAF	Libellé section NAF	AT en premier règlement	Sections d'établissements	Salariés	Nouvelles IP	Journées indemnisées
Q	Santé humaine et action sociale	10494	14637	205373	588	975117
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9948	51273	319683	602	809110
F	Construction	9879	36440	177809	634	808103
C	Industrie manufacturière	9868	18773	356250	642	790187
N	Activités de services administratifs et de soutien	9786	18055	206066	702	947878
H	Transports et entreposage	6968	7884	118837	514	739627
I	Hébergement et restauration	2894	26253	110553	147	222306
O	Administration publique	1658	3824	115026	95	108156

R	Arts, spectacles et activités récréatives	1237	10491	25039	46	54590
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1229	25067	170042	80	104764
S	Autres activités de services	835	15183	44860	58	73556
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	796	1150	16649	51	79981
P	Enseignement	635	6007	45143	36	50338
L	Activités immobilières	404	7260	29953	46	45742
J	Information et communication	290	6552	75637	18	21659
K	Activités financières et d'assurance	274	11511	61894	15	29241
B	Industries extractives	56	259	1814	4	4389
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	55	885	25236	3	4197
A	Agriculture, sylviculture et pêche	8	84	366	0	770
U	Activités extra-territoriales	<3	27	769	0	12

Tableau 9b

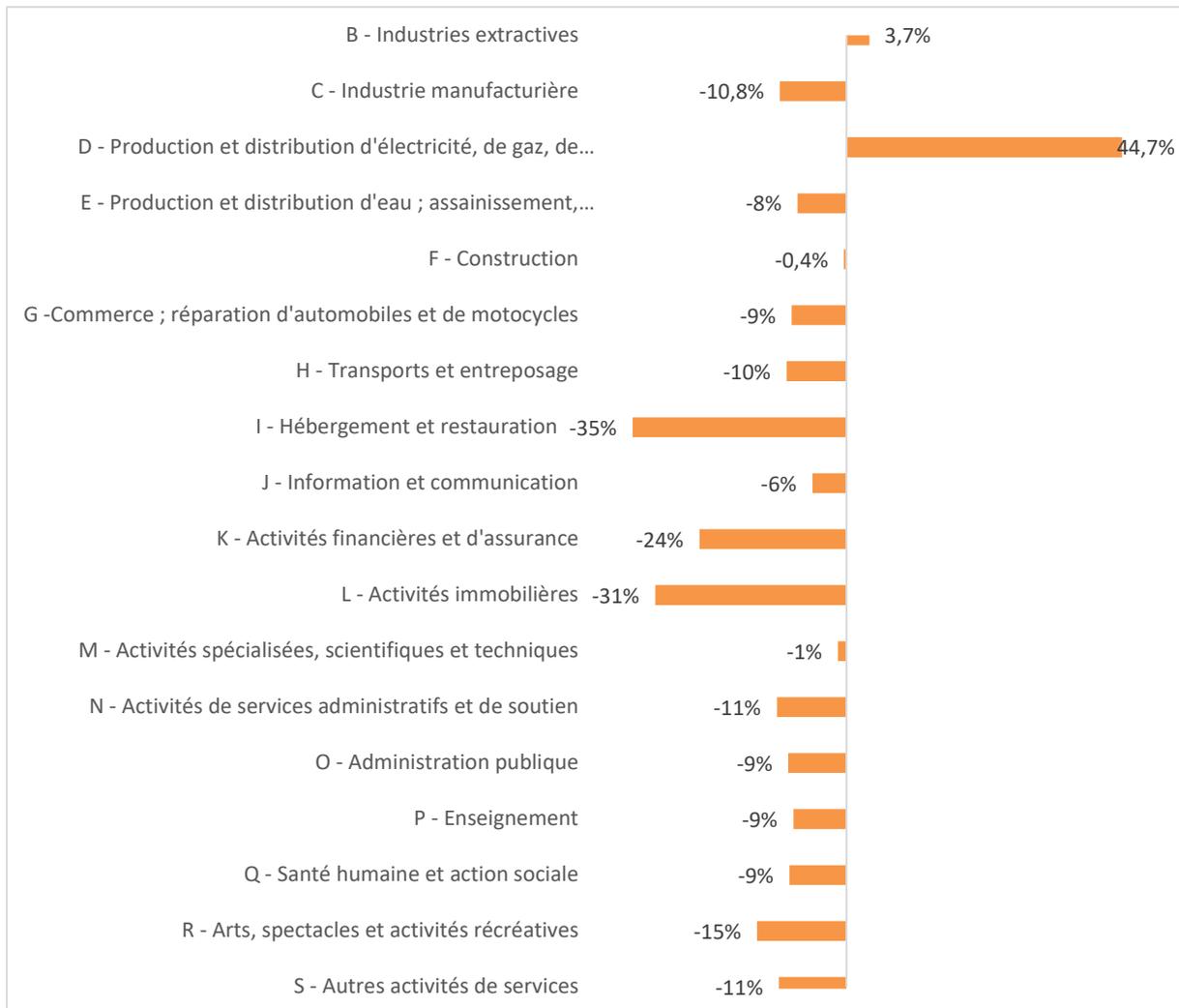
Répartition des données principales des accidents du travail par section NAF en 2021 – Classement réalisé par indice de fréquence décroissant

Code section NAF	Libellé section NAF	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Indice de gravité	Taux de gravité
H	Transports et entreposage	58,6	33,3	30,5	3,5
F	Construction	55,6	35,9	30,8	2,9
Q	Santé humaine et action sociale	51,1	32,0	16,5	3,0
R	Arts, spectacles et activités récréatives	49,4	41,5	12,7	1,8
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	47,8	28,9	22,9	2,9
N	Activités de services administratifs et de soutien	47,5	29,0	24,1	2,8
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	31,1	18,7	13,0	1,5
B	Industries extractives	30,9	16,1	5,7	1,3
C	Industrie manufacturière	27,7	16,3	13,0	1,3
I	Hébergement et restauration	26,2	20,8	11,7	1,6
A	Agriculture, sylviculture et pêche	21,9	12,7	0,0	1,2
S	Autres activités de services	18,6	12,7	7,5	1,1
O	Administration publique	14,4	9,1	6,3	0,6
P	Enseignement	14,1	10,2	4,1	0,8
L	Activités immobilières	13,5	8,8	7,8	1,0
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7,2	4,4	3,2	0,4
K	Activités financières et d'assurance	4,4	2,7	2,4	0,3
J	Information et communication	3,8	2,3	2,7	0,2
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,2	1,2	1,1	0,1
U	Activités extra-territoriales	SS	6,5	0,0	0,0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 10

Evolution 2019-2021 des accidents du travail par section NAF



Les sections A, U et T ne figurent pas sur ce graphique car elles comptabilisent moins de 10 accidents du travail et l'évolution 2019-2020 n'est pas significative.

Taille de l'établissement

Le tableau 10 et la figure 11 mettent en perspective la relation entre sinistralité et taille de l'établissement.

Les accidents du travail sont plus fréquents dans les établissements de taille moyenne (entre 20 et 49 salariés). Cette classe comptabilise 5% des sections d'établissements, 18% des salariés mais 25% des accidents du travail.

Le taux de gravité des accidents du travail est plus élevé dans cette même classe (entre 20 et 49 salariés). 33% des décès ont lieu dans ces établissements.

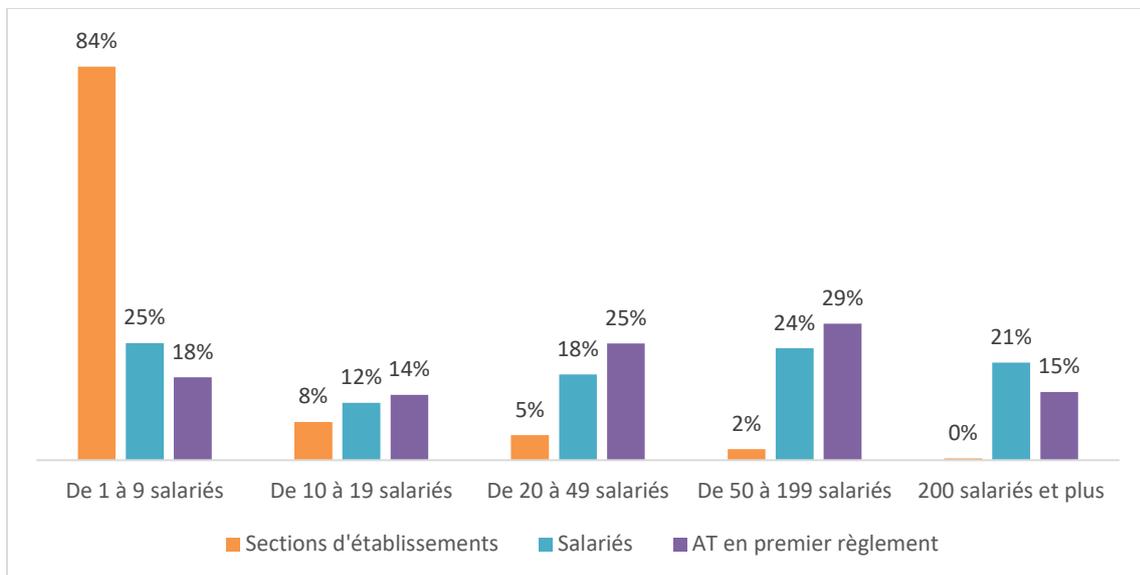
Tableau 10

Répartition des données principales des accidents du travail selon la taille de l'établissement en 2021

	De 1 à 9 salariés	De 10 à 19 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	200 salariés et plus	Nul ou indéterminé
Accidents du travail (AT) en premier règlement	11 926	9 410	16 765	19 612	9 794	0
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	9 566	7 544	13 548	15 515	7 551	0
Sections d'établissements	198 150	19 265	12 596	5 574	964	28 913
Salariés	525 259	257 896	385 249	501 520	437 076	0
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	874	500	1 064	1 202	646	0
dont IP avec taux <10%	520	292	675	785	430	0
dont IP avec taux >=10%	354	208	389	417	216	0
Décès	10	11	23	14	12	0
Journées indemnisées	1 064 267	748 173	1 440 745	1 712 141	922 731	0
Indice de fréquence	22,7	36,5	43,5	39,1	22,4	0,0
Taux de fréquence	15,9	22,3	25,7	23,1	13,6	0,0
Indice de gravité	14,2	14,5	19,7	15,3	9,7	0,0
Taux de gravité	1,4	1,8	2,2	2,0	1,3	0,0

Figure 11

Répartition du nombre de sections d'établissements, du nombre de salariés et du nombre d'accidents du travail selon la taille de l'établissement en 2021



Clé de lecture : Les sections d'établissements employant entre 20 et 49 salariés comptabilisent 5% des sections d'établissements, 18% des salariés et 25% des AT en premier règlement.

Profil des victimes

Les figures et tableaux ci-dessous permettent de connaître le profil des victimes des accidents du travail.

En 2021, 65% des accidents du travail concernent les hommes et 35% les femmes. Les accidents du travail des hommes sont caractérisés par leur gravité. Ils représentent 84% des décès.

En 2021, 86% des accidents du travail ont été codifiés avec le statut professionnel de la victime. 71% des accidents du travail codifiés concernent le statut CDI. Les accidents du travail des victimes en CDI sont caractérisés par leur gravité. Ils représentent 76% des nouvelles incapacités permanentes et 75% des journées indemnisées.

Figure 12

Répartition du nombre d'accidents du travail selon le genre en 2021

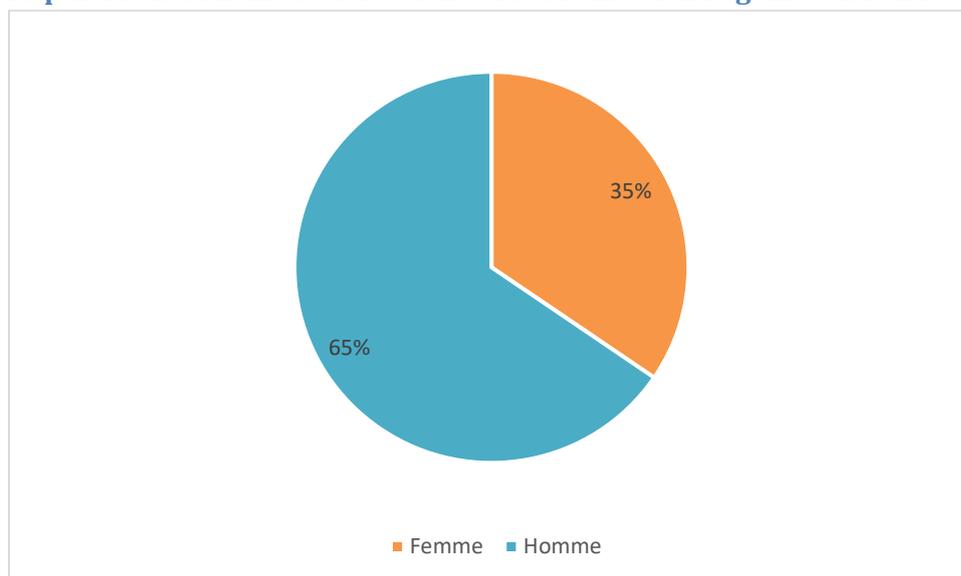


Tableau 11

Répartition des données principales des accidents du travail selon le genre en 2021

	Femme	Homme
Accidents du travail (AT) en premier règlement	23 314	44 193
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	18 606	35 118
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	1 523	2 763
dont IP avec taux <10%	993	1 709
dont IP avec taux >=10%	530	1 054
Décès	11	59
Journées indemnisées	2 179 967	3 708 090

Figure 13

Répartition du nombre d'accidents du travail selon le statut en 2021

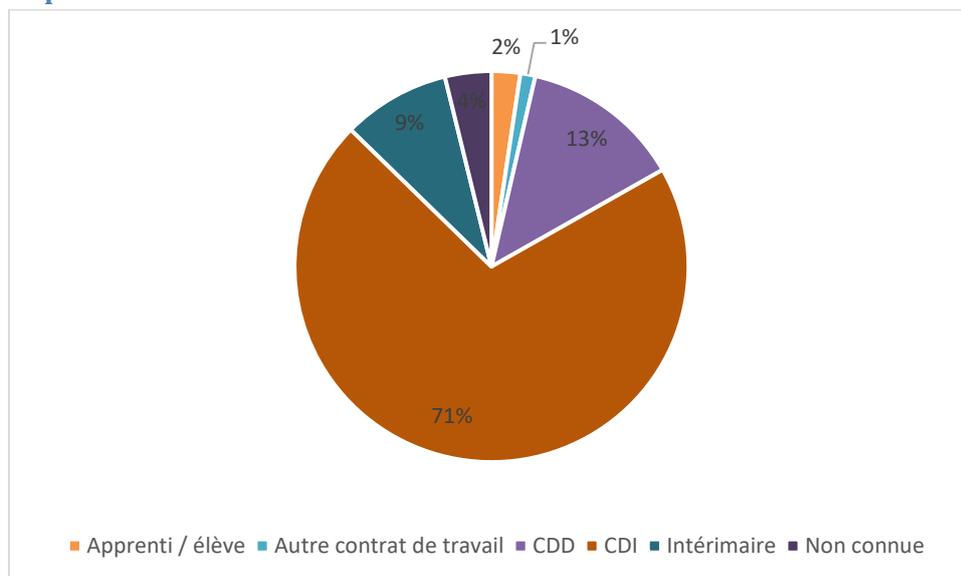


Tableau 12

Répartition des données principales des accidents du travail selon le statut en 2021

	Apprenti / élève	Autre contrat de travail	CDD	CDI	Intérimaire	Non connue
Accidents du travail (AT) en premier règlement	1 412	738	7 911	42 374	5 312	2 286
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	1 149	598	6 516	36 604	4 089	1 855
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	15	27	361	2 890	363	129
dont IP avec taux <10%	10	17	244	1 802	229	75
dont IP avec taux >=10%	5	10	117	1 088	134	54
Décès	<3	<3	7	50	7	4
Journées indemnisées	46 134	56 297	521 078	3 978 027	475 642	201 078

Accidents de trajet

Généralité

En 2021, le nombre d'accidents de trajet (tableau 13) augmente de 18 %, après avoir connu une diminution de près de 24 % l'année précédente. Il reste inférieur à celui observé en 2019 (plus de 1 220 accidents de trajet de moins par rapport à 2019).

L'indice de fréquence 2021 (4,7) apparaît dans la tranche basse des indices de fréquence des accidents de trajet constatés au cours des deux dernières décennies. Toutefois, comme pour les accidents du travail, ce constat est à nuancer sectoriellement.

Historiquement, avant 2020, trois grandes périodes se distinguent pour le nombre d'accidents de trajet (courbe orange de la figure 14) :

- 2004-2010 : hausse du nombre des accidents de trajet
- 2011-2014 : diminution du nombre des accidents de trajet
- 2015-2019 : nouvelle hausse du nombre d'accidents de trajet

En 2020, la crise sanitaire du Covid-19, avec les confinements, le télétravail massif, voire le chômage partiel dans certains secteurs, fait chuter subitement les déplacements domicile-travail, et les accidents de trajet qui en découlent (jusqu'à un des niveaux les plus bas depuis vingt ans). En 2021, la moindre part de chômage partiel et de télétravail massif, ainsi qu'un confinement national moins long conduisent à une reprise globale des accidents de trajet. Ils n'atteignent pas pour autant les maximums enregistrés en 2018-2019 et en 2010-2011. Le nombre d'accidents de trajet 2021 (9 800 environ) intègre la fourchette observée en 2016-2017, entre 9 000 et 10 000 accidents de trajet annuels.

Le nombre de journées indemnisées à la suite d'un accident de trajet augmente moins que les autres indicateurs entre 2020 et 2021 (+ 5,3 % contre + 17,6 % au moins). En 2020, le nombre de journées indemnisées était le seul indicateur à connaître une baisse modérée (- 3,9 % alors que la baisse des autres indicateurs dépassait les - 15 %).

La tendance à la hausse du nombre de journées indemnisées réamorcée en 2014 reste donc d'actualité (figure 15). En 2021, 856 040 jours d'arrêt sont indemnisés pour accident de trajet, ce qui porte le nombre de jours indemnisés à son maximum depuis au moins vingt ans.

Après deux années consécutives quasi stables (2018 - 2019), le nombre de nouvelles incapacités permanentes (IP) chute brutalement en 2020 pour atteindre 559 (- 28 %, cf. tableau 13). Il retrouve en 2021 son niveau antérieur (729 IP en 2021, 776 en 2019, soit 47 IP de moins entre 2019 et 2021) en augmentant entre 2020 et 2021 de 30 %.

23 décès ont été imputés en 2021 à un accident de trajet (dont 74 % sont des décès routiers), soit 5 décès de moins que l'année précédente. Le nombre de décès n'atteint pas la fourchette observée sur la période 2017-2019 (hors année 2016, plus basse), à savoir 27 - 28 décès annuels environ (figure 16). À ce stade, la tendance à la baisse des décès sur une longue période et leur niveau inférieur à 30 cas annuels depuis presque une dizaine d'années perdurent.

Tableau 13

Evolution des données principales des accidents de trajet sur la période 2017 – 2021

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evolution 2021/2019
Accidents de trajet en premier règlement	9 867	10 124	11 055	8 355	9 828	-1 227
	6,4%	2,6%	9,2%	-24,4%	17,6%	-11,1%
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	7 261	7 168	8 154	5 872	7 332	-822
	6,4%	-1,3%	13,8%	-28,0%	24,9%	-10,1%
Sections d'établissements	241 928	242 716	246 250	252 873	265 462	19 212
	0,6%	0,3%	1,5%	2,7%	5,0%	7,8%
Salariés	2 014 366*	2 016 534*	2 067 773	2 048 513	2 107 000	39 227
	3,9%	0,1%	2,5%	-0,9%	2,9%	1,9%
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	682	782	776	559	729	-47
	-10,8%	14,7%	-0,8%	-28,0%	30,4%	-6,1%
dont IP avec taux <10%	479	548	544	361	461	-83
	-9,5%	14,4%	-0,7%	-33,6%	27,7%	-15,3%
dont IP avec taux >=10%	203	234	232	198	268	36
	-14,0%	15,3%	-0,9%	-14,7%	35,4%	15,5%
Décès	27	27	28	15	23	-5
	68,8%	0,0%	3,7%	-46,4%	53,3%	-17,9%
Journées indemnisées	764 718	809 685	845 586	812 869	856 040	10 454
	6,5%	5,9%	4,4%	-3,9%	5,3%	1,2%
Indice de fréquence	4,9*	5,0*	5,3		4,7	-0,7
	évolution non significative	évolution non significative	6,5%			-12,8%
Taux de fréquence	3,0*	3,0*	3,2		2,9	-0,4
	évolution non significative	évolution non significative	9,3%			-10,9%
Indice de gravité	2,9*	3,1*	3,1		3,1	0,0
	évolution non significative	évolution non significative	0,6%			-0,1%
Taux de gravité	0,2*	0,2*	0,2		0,3	0,0
	évolution non significative	évolution non significative	4,5%			1,5%

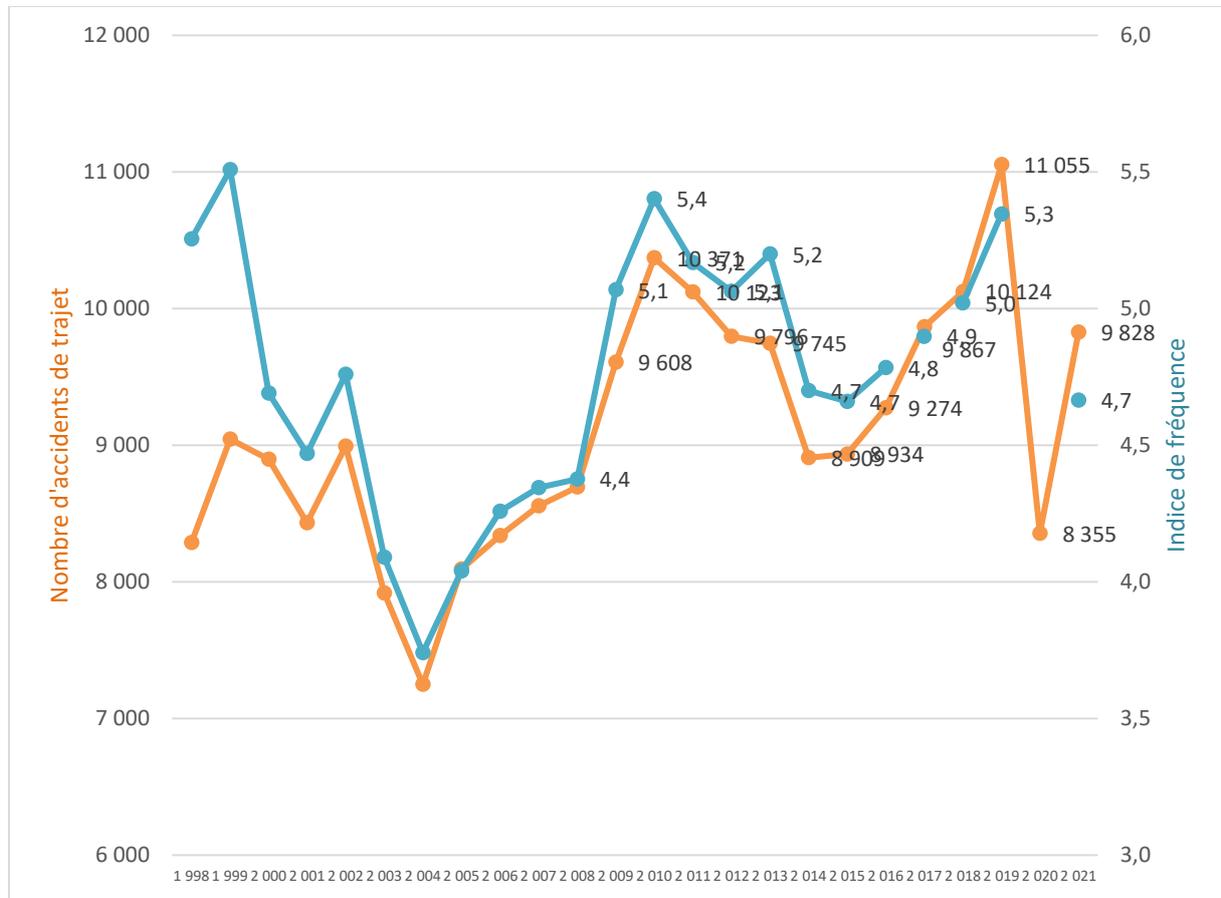
* Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 14

Evolution du nombre d'accidents de trajet et de l'indice de fréquence sur la période 1998 – 2021



N.B. : Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

Les indicateurs 2020 ne sont pas utilisables donc non représentés. Du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 15

Evolution du nombre de journées indemnisées à la suite d'un accident de trajet depuis 2013

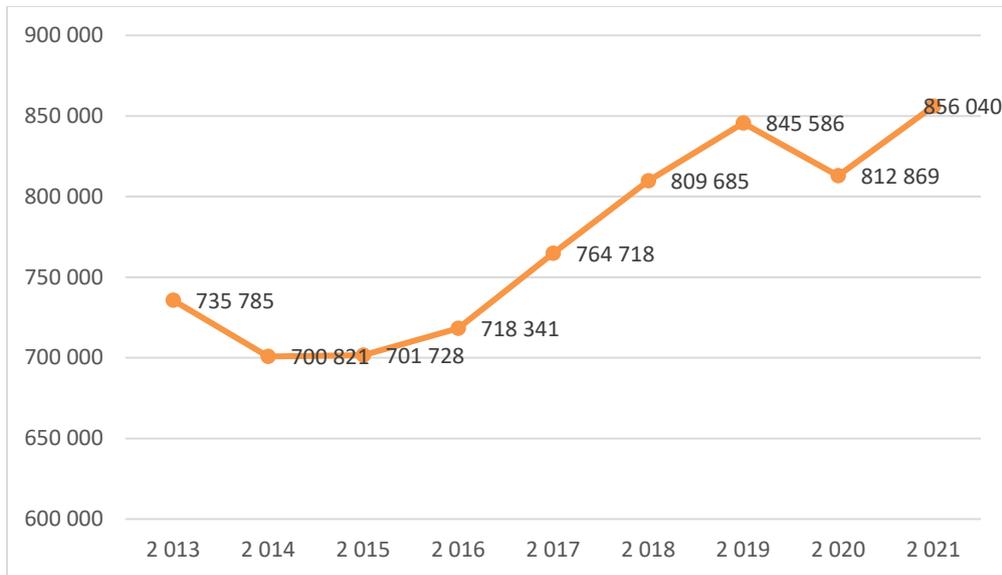
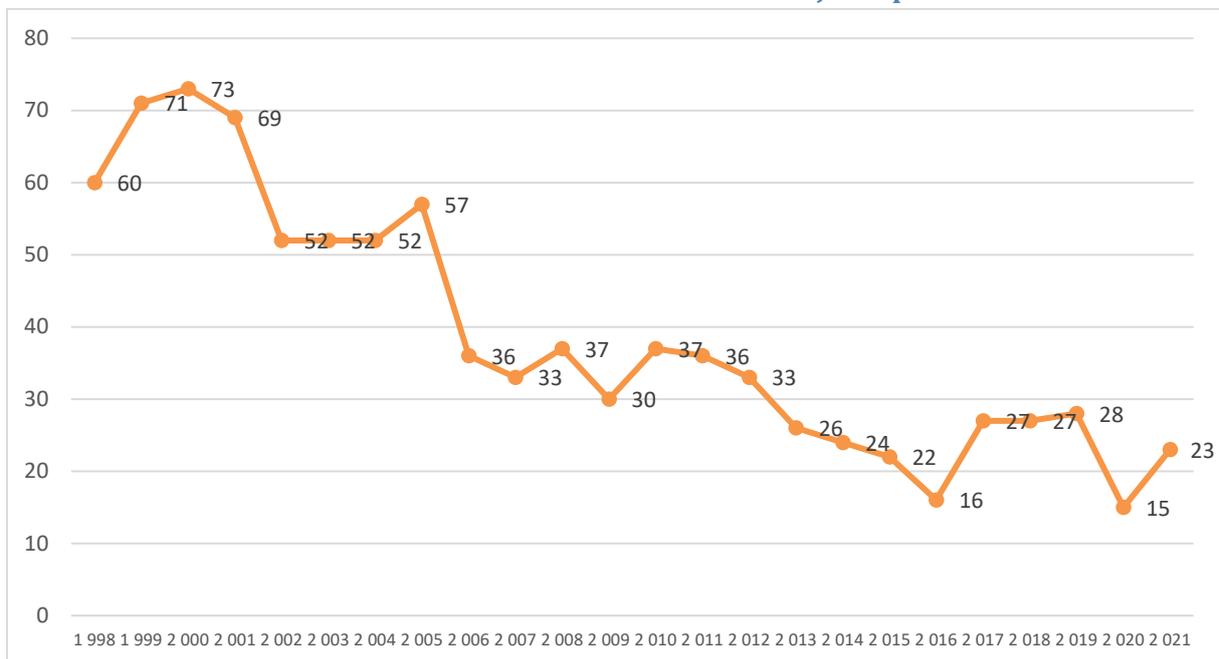


Figure 16

Evolution du nombre de décès à la suite d'un accident de trajet depuis 1998



Répartition géographique

La carte des indices de fréquence des accidents de trajet en 2021 (figure 17 ci-dessous) fait apparaître des disparités départementales liées à la répartition des activités et à la spécificité de ces différentes activités.

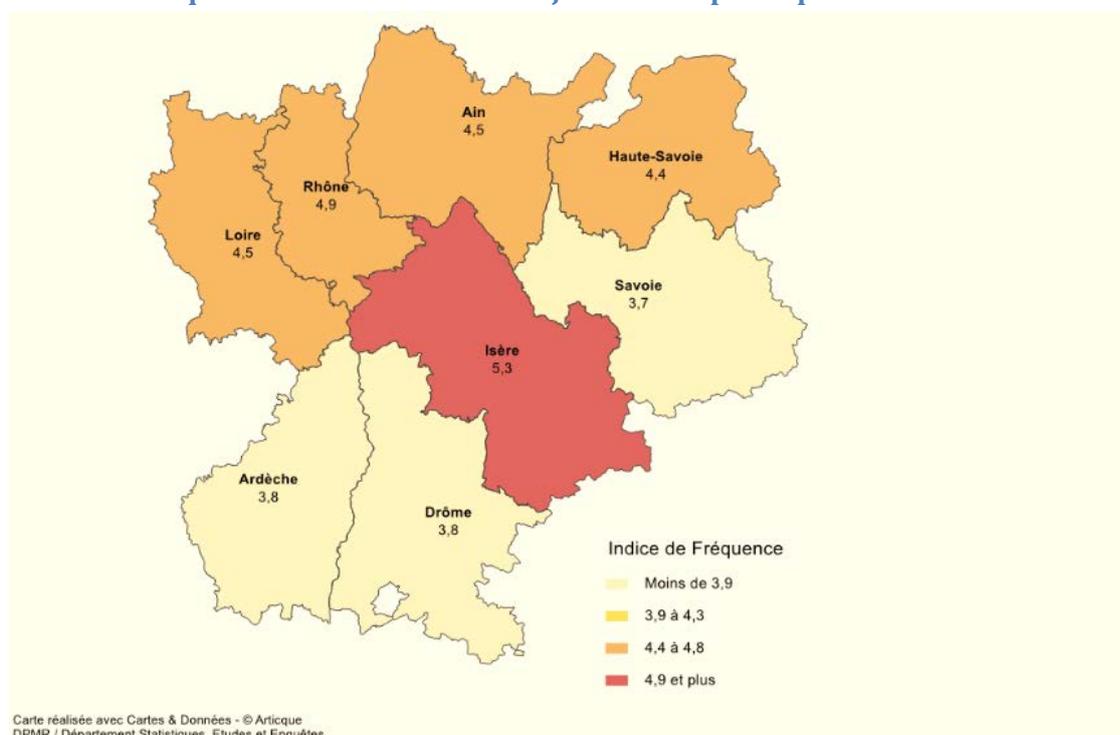
En 2019, le Rhône était le département le plus sinistré avec un indice de fréquence à 6,1. En 2021, quatre départements (voir figure 17) arrivent en tête du classement par indice de fréquence des accidents de trajet : l'Isère (5,3), le Rhône (4,9), l'Ain (4,5) et la Loire (4,5). Ces départements ont un indice de fréquence plus élevé que l'indice de fréquence national (4,4).

Tous les départements enregistrent une sinistralité trajet plus élevée dans le CTN I⁵. Dans de nombreux départements, le CTN E⁶ affiche un indice de fréquence parmi les plus faibles de la région.

Dans tous les départements, les indices de fréquence sont plus faibles qu'en 2019. C'est dans le Rhône que cette diminution est la plus forte (- 21 %). Même si la tendance est globale, cette diminution n'est cependant pas visible dans tous les secteurs et tous les départements. Ainsi le tableau 16 présente le taux d'évolution des indices de fréquences 2021/2019 par département et par CTN. Dans le CTN F⁷, l'indice de fréquence est en hausse dans 6 départements sur 8. Dans les CTN B⁸ ET I, l'indice de fréquence est en hausse dans la moitié des départements.

Figure 17

Indice de fréquence des accidents de trajet en 2021 par département



⁵ CTN I : Activités de services 2 (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage...)

⁶ CTN E : Chimie, caoutchouc, plasturgie

⁷ CTN F : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs...

⁸ CTN B : Bâtiment et Travaux Publics

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 14

Répartition des données principales des accidents de trajet par département en 2021

	AIN	ARDECHE	DROME	HAUTE SAVOIE	ISERE	LOIRE	RHONE	SAVOIE
Accidents de trajet en premier règlement	734	265	602	969	2 054	899	3 751	514
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	538	219	422	712	1 608	690	2 756	358
Sections d'établissements	20 875	11 788	21 054	33 598	46 123	26 768	82 576	22 678
Salariés	164 664	69 099	157 180	220 098	388 328	198 914	770 308	138 371
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	48	23	60	47	169	77	270	34
dont IP avec taux <10%	35	13	31	31	105	46	179	20
dont IP avec taux >=10%	13	10	29	16	64	31	91	14
Décès	6	0	<3	0	<3	5	7	3
Journées indemnisées	56 356	21 386	53 494	61 504	183 948	82 400	348 822	43 758
Indice de fréquence	4,5	3,8	3,8	4,4	5,3	4,5	4,9	3,7
Taux de fréquence	2,8	2,4	2,3	2,7	3,3	2,8	3,0	2,4
Indice de gravité	4,2	3,5	3,2	1,3	3,1	4,4	2,9	3,1
Taux de gravité	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 15

Indices de fréquence départementaux 2021 selon les CTN

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Tous secteurs
AIN	3,7	2,9	3,3	6,1	3,4	4,7	3,8	2,3	7,6	4,5
ARDECHE	1,9	2,8	1,8	5,4	3,9	2,9	3,7	2,3	6,4	3,8
DROME	2,6	2,5	3,0	4,7	2,1	4,0	2,9	2,5	7,3	3,8
HAUTE SAVOIE	3,0	1,9	2,9	6,0	6,5	6,2	3,3	3,6	7,6	4,4
ISERE	3,9	3,6	3,8	8,2	3,3	3,8	4,8	3,3	9,6	5,3
LOIRE	3,2	2,3	3,2	5,6	0,8	3,1	3,5	3,1	8,9	4,5
RHONE	3,6	3,1	4,9	6,2	3,0	4,7	4,0	3,3	9,1	4,9
SAVOIE	3,3	2,4	2,8	5,0	1,9	5,1	2,8	2,6	6,2	3,7

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La correspondance des CTN est décrite dans le tableau 18.

Tableau 16

Taux d'évolution des indices de fréquence 2021/2019 par département et par CTN

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Tous secteurs
AIN	22%	-13%	-2%	-14%	1%	24%	-6%	-30%	-1%	-5%
ARDECHE	-49%	10%	-40%	-8%	110%	-5%	86%	-25%	1%	-6%
DROME	-29%	27%	-2%	-29%	-32%	34%	-25%	-29%	5%	-12%
HAUTE SAVOIE	-20%	-4%	-24%	-10%	40%	29%	-14%	1%	7%	-6%
ISERE	-12%	1%	-8%	16%	-17%	2%	-8%	-12%	1%	-2%
LOIRE	-12%	-42%	1%	-20%	-67%	-33%	-3%	-32%	-8%	-17%
RHONE	-30%	-21%	-11%	-27%	-27%	49%	-19%	-35%	-8%	-21%
SAVOIE	-5%	2%	-24%	-9%	-50%	65%	12%	-18%	-5%	-8%

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La correspondance des CTN est décrite dans le tableau 18.

Circonstance des accidents – les risques à l’origine des accidents

Tout comme pour les accidents du travail, les accidents de trajet imputés en 2021 sont codés en utilisant la codification des circonstances de l’accident. Elle s’applique aux accidents survenus à partir du 1er janvier 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d’arrêt ont été prescrits. De même que pour les huit années précédentes, les résultats présentés ici portent sur un échantillon d’accidents de trajet. En 2021, cet échantillon reprend 91 % des accidents de trajet d’au moins quatre jours d’arrêt et affectés d’un code décrivant leurs circonstances (y compris la modalité « pas d’information ») (tableau 17).

En ce qui concerne les nouvelles incapacités permanentes (IP), le codage des circonstances a eu lieu en 2021 pour 83 % des IP. Pour les journées de travail indemnisées de travail liées à un accident de trajet, le codage des circonstances était accessible pour 82 % d’entre elles en 2021.

Ce codage, bien que non exhaustif, permet d’appréhender globalement les circonstances des accidents de trajet. Il aide également à les hiérarchiser, en particulier au regard d’une de ses composantes, la déviation (qui est le dernier événement, déviant de la normale, ayant conduit à l’accident), comme détaillé au sein du tableau 17.

Parmi les principaux événements ou dysfonctionnements ayant conduit à l’accident, il y a (figure 18) :

- La perte de contrôle d’un moyen de transport dans 61 % des cas (première déviation citée)
- Une chute ou un faux pas dans 24 % des cas (deuxième, troisième et quatrième déviations citées), que ce soit dans les escaliers, à cause de trous, de bordures de trottoir ou sur sol glissant pour cause de pluie, de neige...

Malgré des déplacements moins fréquents en 2021 (année encore soumise aux restrictions mises en place pour contenir la pandémie de Covid-19), la répartition des grands groupes de circonstances ayant conduit aux accidents de trajet indemnisés reste globalement peu affectée.

En complément, chaque dysfonctionnement (déviation) survenu au cours d’un accident de trajet, est assorti d’un agent matériel qui décrit l’outil, l’objet, l’instrument lié à ce qui s’est déroulé anormalement.

Les agents matériels de la déviation les plus fréquemment rencontrés au sein des accidents de trajet avec perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport (60% des accidents de trajet) sont (figure 19) :

- Les voitures, que l’on rencontre dans 53% des accidents de trajet avec perte de contrôle de moyen de transport (soit dans au moins 30% de tous les accidents de trajet codés).
- Les bicyclettes et patinettes présentes dans près de 10 % des cas.
- Les motocycles, vélomoteurs et scooters intervenant dans près de 9% des pertes de contrôle de moyen de transport.

Figure 18

Répartition des accidents de trajet avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année selon la déviation en 2021

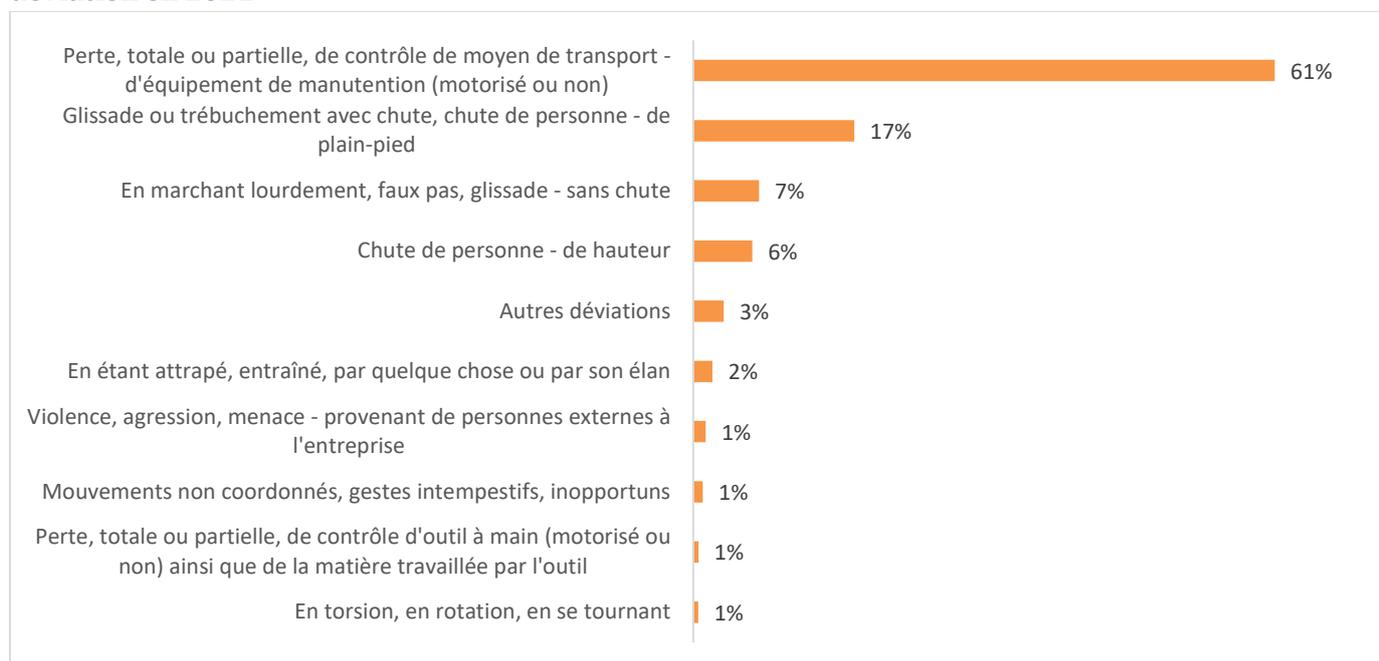


Tableau 17

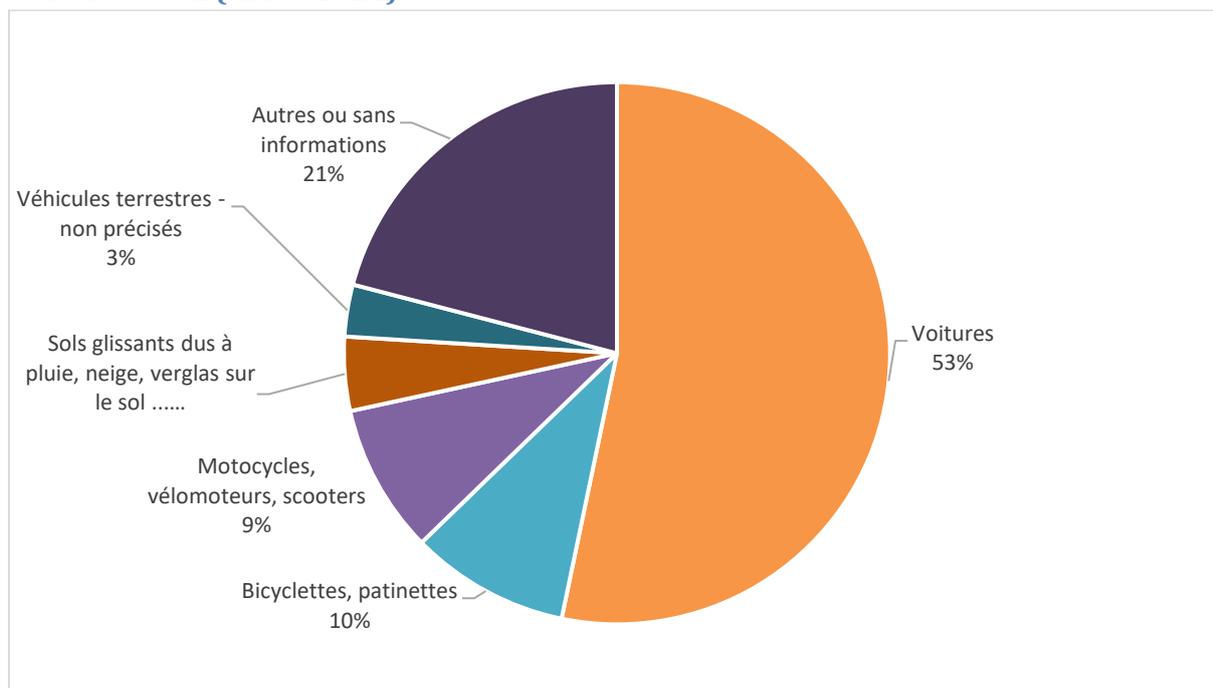
Répartition des données principales des accidents de trajet selon la déviation en 2021

Déviation des accidents de trajet	Accidents de trajet en premier règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus		Nouvelles incapacités permanentes (IP)		Journées indemnisées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	3782	61%	361	63%	380824	59%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	1047	17%	80	14%	113125	17%
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	428	7%	29	5%	42373	7%
Chute de personne - de hauteur	384	6%	39	7%	50826	8%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	125	2%	18	3%	18356	3%
Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise	81	1%	11	2%	12739	2%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	62	1%	5	1%	5032	1%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	34	1%	<3	0%	1574	0%
En torsion, en rotation, en se tournant	33	1%	<3	0%	1525	0%
Autres déviations	198	3%	30	5%	24275	4%
Sous total avec information (1)	6174	100%	573	100%	650649	100%

Accidents codés "sans information" (2)	476	6%	29	4%	50474	6%
Accidents non codés (3)	682	9%	125	17%	154917	18%
Total 2021 (1+2+3)	7332	100%	729	100%	856040	100%

Figure 19

Répartition des accidents de trajet dont la déviation est la perte de contrôle d'un moyen de transport (événement ayant conduit à 60% des accidents de trajet), selon l'agent matériel de la déviation (année 2021)



Répartition sectorielle (CTN)

Cette partie est consacrée aux statistiques des neuf comités techniques nationaux (CTN).

Tableau 18

Liste des 9 CTN

CTN	Libellé
A	Métallurgie
B	Bâtiment et Travaux Publics
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs...
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services 1 (banques, assurances, administrations...)
I	Activités de services 2 (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage...)

En 2021, l'augmentation marquée du nombre d'accidents de trajet (+ 17,6 %) par rapport à l'année précédente est constatée dans tous les grands secteurs d'activité (CTN). Les augmentations viennent en partie contrebalancer les fortes baisses observées l'année précédente sans pour autant retrouver le niveau de l'année 2019. Ainsi, en comparant l'année 2021 à l'année 2019 (dernière année non perturbée par la pandémie de Covid-19), tous les CTN affichent une baisse de leur nombre d'accidents de trajet. 5 CTN sur les 9 restent avec une diminution d'au moins 12 %. La diminution la plus spectaculaire (- 26 %) est enregistrée dans le CTN H « Services I » (banques, assurances, administrations...) comme le montre la figure 19. Le CTN I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) demeure traditionnellement le plus pourvoyeur d'accidents de trajet. Les CTN I, D « Services, commerces et industries de l'alimentation » et H « Services I » (banques, assurances, administrations...) enregistrent 63% des accidents de trajet.

Si le nombre des nouvelles incapacités permanentes (IP) augmente dans tous les CTN entre 2020 et 2021, le nombre d'IP enregistré en 2019 n'est dépassé que dans le CTN D « Alimentation » (+27%), le CTN F « Bois, ameublement... » (+24%) et le CTN I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) (+4%).

Le nombre de journées indemnisées est en hausse entre 2020 et 2021 dans tous les secteurs, sauf dans le CTN A « Métallurgie » (-8%), dans le CTN B « BTP » (-2%) et le CTN H « Services I » (banques, assurances, administrations...) (-3%). Les évolutions s'avèrent plus contrastées en comparant l'année 2021 à la dernière année avant pandémie (donc à 2019). Ainsi le nombre de journées indemnisées varient entre - 16 % pour le CTN H et + 11% pour le CTN B.

Tableau 19

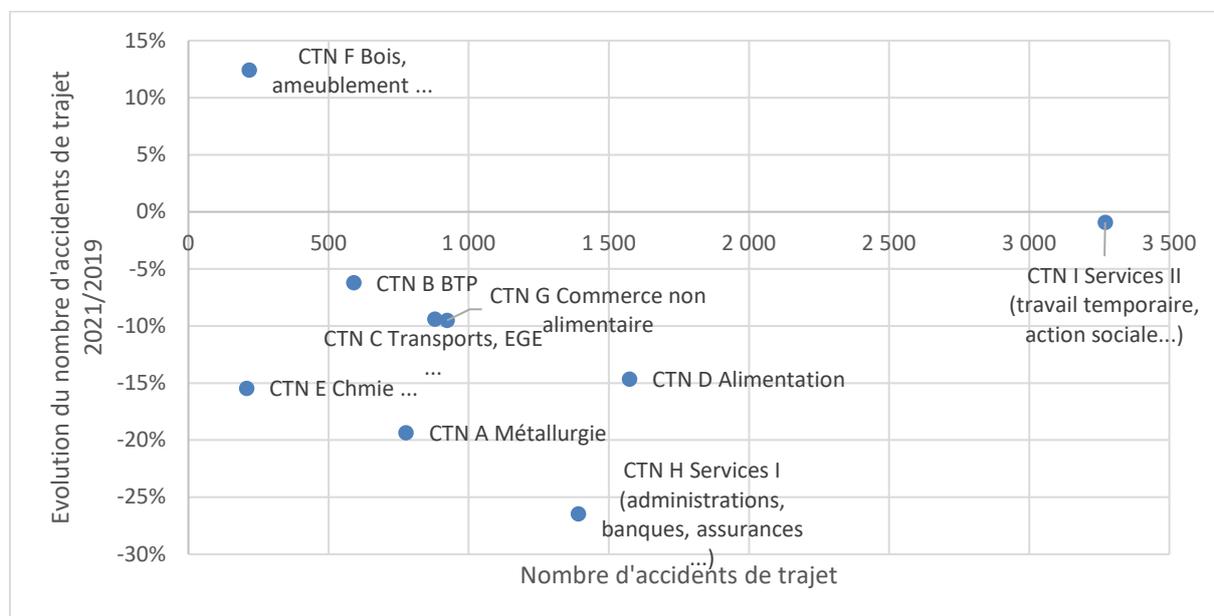
Répartition des données principales des accidents de trajet par CTN en 2021

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Accidents de trajet en premier règlement	776	590	879	1 573	208	217	923	1 391	3 271
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	571	424	679	1 229	148	162	682	976	2 461
Sections d'établissements	15 321	41 950	29 330	42 829	1 369	4 036	49 671	45 594	35 362
Salariés	228	207	228	255	68 673	51 588	240	444	381
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	339	767	418	763	18	21	923	287	242
dont IP avec taux <10%	62	48	69	113	12	9	55	94	249
dont IP avec taux >=10%	31	30	45	79	6	12	20	25	98
Décès	31	18	24	34	0	0	<3	4	7
Décès	3	3	<3	3	0	0	<3	4	7
Journées indemnisées	67 303	49 724	88 330	142 829	18 041	16 523	75 777	88 401	309 112
Indice de fréquence	3,4	2,8	3,8	6,2	3,0	4,2	3,8	3,1	8,6
Taux de fréquence	2,0	1,8	2,3	4,1	1,8	2,5	2,4	2,0	5,3
Indice de gravité	3,4	3,0	2,7	3,7	2,1	2,6	1,9	1,7	5,3
Taux de gravité	0,2	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,5

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 20

Représentation des CTN en fonction de leur nombre d'accidents de trajet en 2021 et de leur évolution par rapport à 2019



En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Clé de lecture : Le CTN H est le secteur qui connaît la plus forte baisse du nombre d'accidents de trajet entre 2019 et 2021 (-26% : lecture sur l'axe vertical pour le point le plus bas). Le CTN I est le secteur ayant enregistré, en nombre, le plus d'accidents de trajet en 2021 (3 271 accidents de trajet : lecture sur l'axe horizontal pour le point le plus à droite).

Répartition sectorielle (NAF)

Les tableaux et figures ci-dessous présentent les données de sinistralité selon la NAF (Nomenclature d'Activité Française).

Les tableaux 20/21 et la figure 21 proposent un regroupement selon les 21 sections de la NAF. En 2021, les cinq premiers secteurs d'activité en termes de salariés représentent 60% des salariés, 53% des sections d'établissements et 69% des accidents de trajet. Il s'agit des secteurs ci-dessous :

- Industrie manufacturière
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Activités de services administratifs et de soutien
- Santé humaine et action sociale
- Construction

La figure 21 détaille ces évolutions au premier niveau de la NAF. En première approche, les évolutions constatées traduisent le degré de recours au chômage partiel par les secteurs concernés mais aussi l'évolution du télétravail. Les accidents de trajet diminuent fortement en 2021 par rapport à 2019, avec des diminutions au-delà de 20 % dans certains secteurs : la production et distribution d'électricité, l'hébergement et la restauration, l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les activités immobilières ainsi que les activités spécialisées scientifiques et techniques.

Dans d'autres secteurs, les accidents de trajet augmentent en 2021 par rapport à 2019. C'est notamment le cas de la production et distribution d'eau, la construction, la santé humaine et action sociale, les autres activités de services.

Tableau 20

Répartition des données principales des accidents de trajet par section NAF en 2021 – Classement réalisé par le nombre d'accidents du travail décroissant

Code section NAF	Libellé section NAF	AT en premier règlement	Sections d'établissements	Salariés	Nouvelles IP	Journées indemnisées
Q	Santé humaine et action sociale	1 808	14 637	205 373	126	147 575
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 625	51 273	319 683	94	128 060
N	Activités de services administratifs et de soutien	1 518	18 055	206 066	128	163 950
C	Industrie manufacturière	1 232	18 773	356 250	99	105 388
H	Transports et entreposage	616	7 884	118 837	52	68 371
I	Hébergement et restauration	608	26 253	110 553	55	61 489
F	Construction	531	36 440	177 809	42	46 062
O	Administration publique	435	3 824	115 026	30	25 507
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	423	25 067	170 042	33	26 128
S	Autres activités de services	239	15 183	44 860	17	18 640
K	Activités financières et d'assurance	194	11 511	61 894	14	16 649

P	Enseignement	176	6 007	45 143	11	12 868
J	Information et communication	139	6 552	75 637	7	8 573
L	Activités immobilières	99	7 260	29 953	10	7 766
R	Arts, spectacles et activités récréatives	75	10 491	25 039	5	4 103
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	66	1 150	16 649	4	7 403
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11	885	25 236	<3	931
B	Industries extractives	3	259	1 814	0	316
U	Activités extra-territoriales	<3	27	769	0	90
A	Agriculture, sylviculture et pêche	0	84	366	0	0
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0	0	0	0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 21

Répartition des données principales des accidents de trajet par section NAF en 2021 – Classement réalisé par l'indice de fréquence décroissant

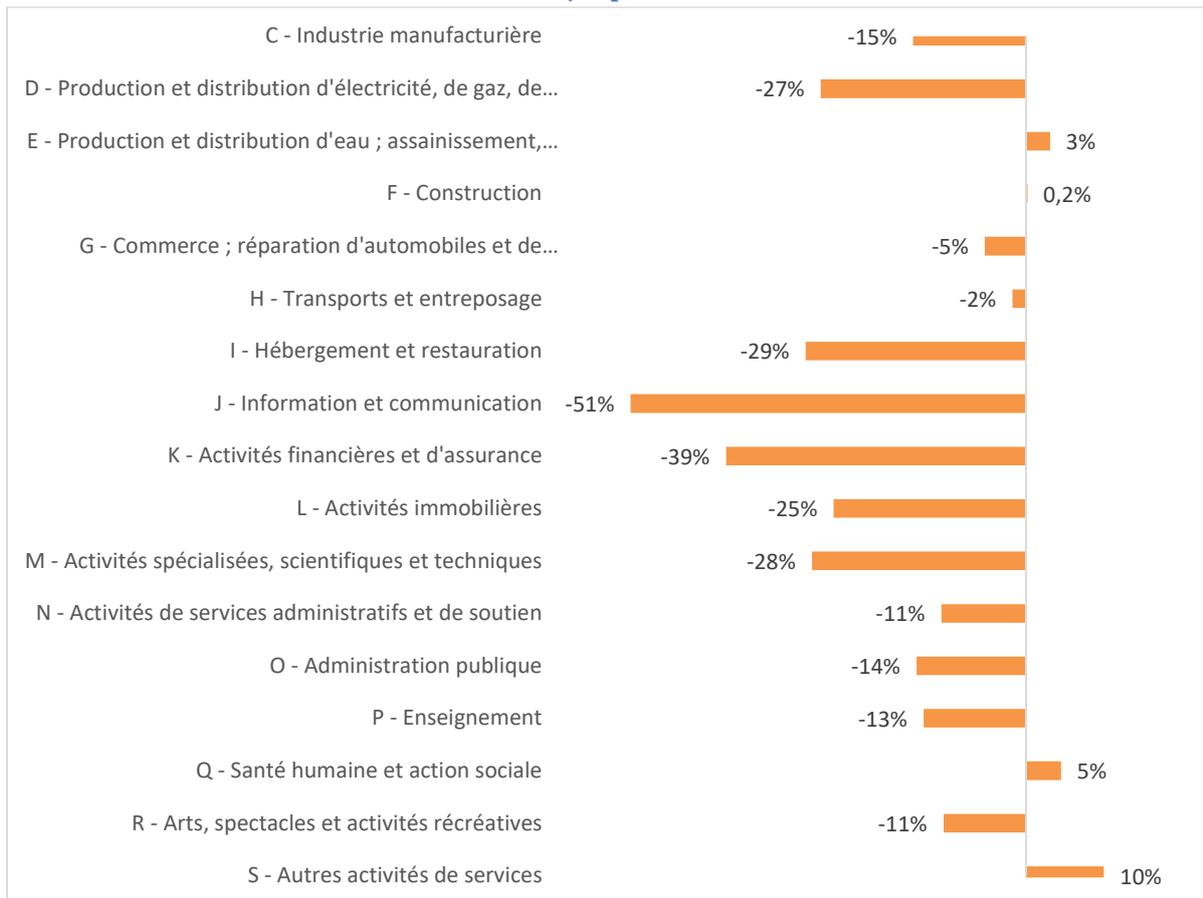
Code section NAF	Libellé section NAF	Indice de fréquence	Taux de fréquence	Indice de gravité	Taux de gravité
Q	Santé humaine et action sociale	8,8	5,5	5,1	0,5
N	Activités de services administratifs et de soutien	7,4	4,5	5,6	0,5
I	Hébergement et restauration	5,5	4,4	5,8	0,4
S	Autres activités de services	5,3	3,6	5,2	0,3
H	Transports et entreposage	5,2	2,9	3,6	0,3
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5,1	3,1	2,7	0,2
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,0	2,4	1,2	0,3
P	Enseignement	3,9	2,8	3,5	0,2
O	Administration publique	3,8	2,4	1,2	0,1
C	Industrie manufacturière	3,5	2,0	2,5	0,2
L	Activités immobilières	3,3	2,2	3,1	0,2
K	Activités financières et d'assurance	3,1	1,9	1,2	0,2
R	Arts, spectacles et activités récréatives	3,0	2,5	1,2	0,1
F	Construction	3,0	1,9	2,9	0,2
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,5	1,5	1,2	0,1
J	Information et communication	1,8	1,1	1,2	0,1
B	Industries extractives	1,7	0,9	0,0	0,1
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,4	0,2	0,3	0,0
A	Agriculture, sylviculture et pêche	0,0	0,0	0,0	0,0
U	Activités extra-territoriales	SS	SS	0,0	0,3

T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0,0	0,0	0,0	0,0
---	--	-----	-----	-----	-----

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 21

Evolution 2019-2021 des accidents de trajet par section NAF



Les sections A, B, T et U ne figurent pas sur ce graphique car elles comptabilisent moins de 10 accidents de trajet et l'évolution 2019-2020 n'est pas significative.

Taille de l'établissement

Le tableau et la figure 22 mettent en perspective la relation entre sinistralité et taille de l'établissement.

Les accidents de trajet sont plus fréquents dans les établissements de taille moyenne (entre 20 et 199 salariés). En effet, la classe « De 29 à 49 salariés » comptabilise 5% des sections d'établissements, 18% des salariés mais 22% des accidents de trajet. La classe « De 50 à 199 salariés » comptabilise 2% des sections d'établissements, 24% des salariés mais 27% des accidents de trajet.

Les accidents du travail dans les toutes petites structures sont caractérisés par leur gravité en représentant 20% des nouvelles incapacités permanentes et 35% des décès.

Tableau 22

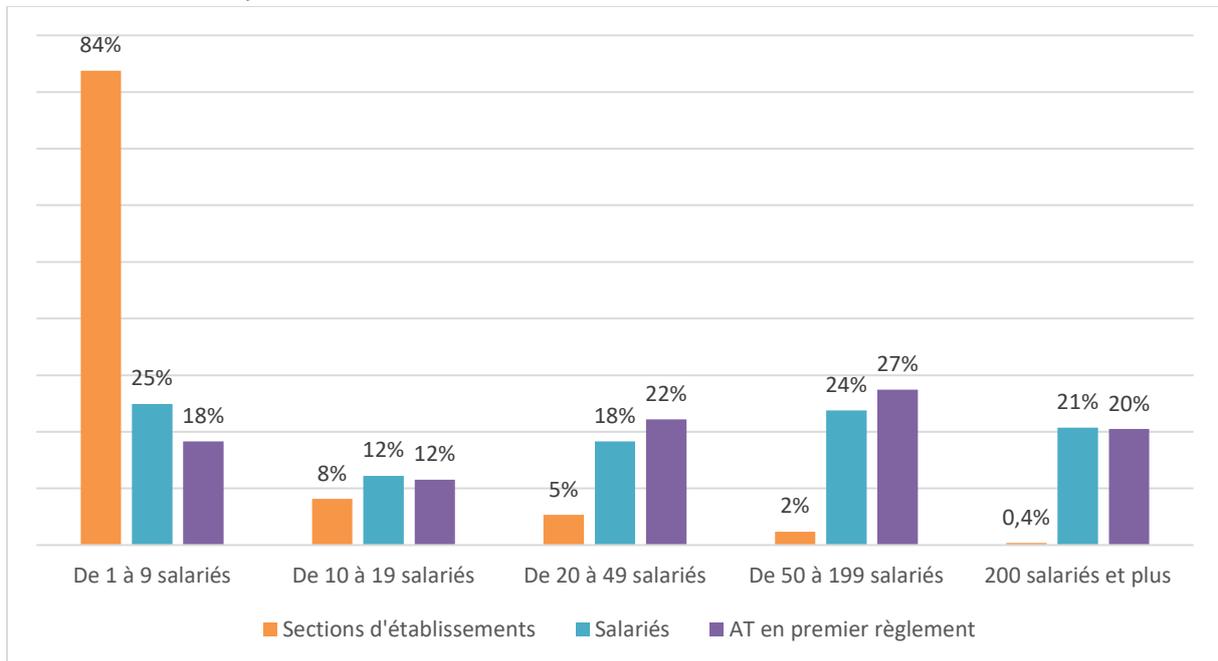
Répartition des données principales des accidents de trajet selon la taille de l'établissement en 2021

	De 1 à 9 salariés	De 10 à 19 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	200 salariés et plus	Nul ou indéterminé
Accident de trajet(AT) en premier règlement	1 800	1 134	2 183	2 698	2 013	0
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	1 345	859	1 650	2 004	1 474	0
Sections d'établissements	198 150	19 265	12 596	5 574	964	28 913
Salariés	525 259	257 896	385 249	501 520	437 076	0
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	149	67	159	198	156	0
dont IP avec taux <10%	96	37	107	120	101	0
dont IP avec taux >=10%	53	30	52	78	55	0
Décès	8	3	6	4	<3	0
Journées indemnisées	161 806	97 142	189 582	233 678	173 832	0
Indice de fréquence	3,4	4,4	5,7	5,4	4,6	0,0
Taux de fréquence	2,4	2,7	3,4	3,2	2,8	0,0
Indice de gravité	3,3	2,9	3,6	3,1	2,4	0,0
Taux de gravité	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 22

Répartition du nombre de sections d'établissements, du nombre de salariés et du nombre d'accidents de trajet selon la taille de l'établissement en 2021



En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Clé de lecture : Les sections d'établissements employant entre 20 et 49 salariés comptabilisent 5% des sections d'établissements, 18% des salariés et 22% des accidents de trajet.

Profil des victimes

La figure et le tableau 23 permettent de connaître le profil des victimes des accidents de trajet.

En 2021, 53% des accidents de trajet concernent des femmes et 47% des hommes. Les accidents de trajet des hommes sont caractérisés par leur gravité en représentant 57% des incapacités permanentes avec un taux supérieur ou égal à 10%, 70% des décès et 49% des journées indemnisées.

Figure 23

Répartition du nombre d'accident de trajet selon le genre en 2021

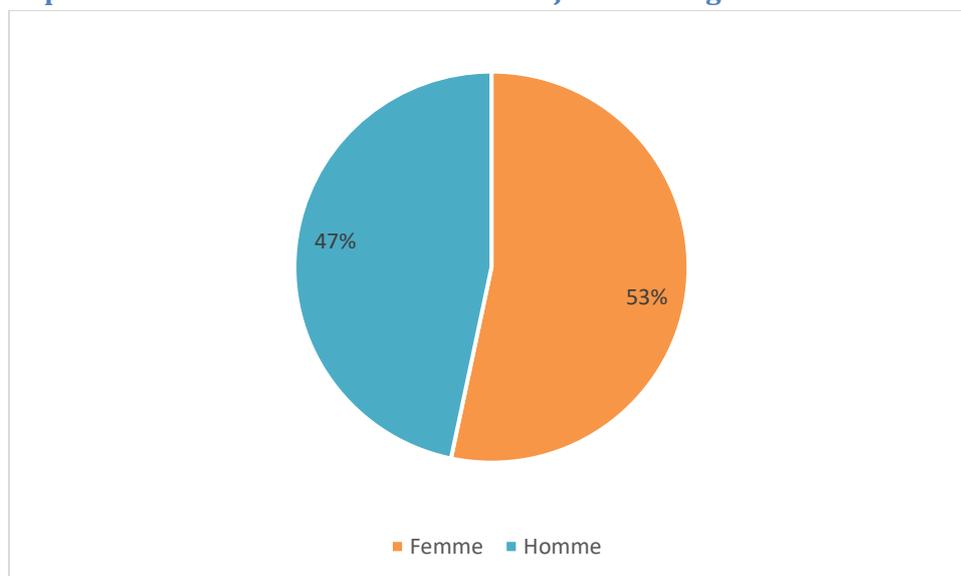


Tableau 23

Répartition des données principales des accidents de trajet selon le genre en 2021

	Femme	Homme
Accidents de trajet en premier règlement	5 238	4 590
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	3 912	3 420
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	390	339
dont IP avec taux <10%	274	187
dont IP avec taux >=10%	116	152
Décès	7	16
Journées indemnisées	434 360	421 680

Maladies professionnelles

Généralité

Le nombre de maladies professionnelles (MP) augmente fortement en 2021 (+ 13,5 %). Cette évolution compense en grande partie, mais pas totalement, les fortes baisses constatées l'année précédente (première année de la pandémie de Covid-19). Le nombre de maladies professionnelles de 2021 reste en deçà de celui de 2019 de 7,4 %.

Comparativement à 2019, le nombre de nouvelles incapacités permanentes (IP) diminue de 7,1 % en 2021. Le nombre de journées indemnisées s'accroît de 7,9 % par rapport à 2019. On constate aussi une augmentation du nombre de décès : 10 décès supplémentaires en 2021 par rapport à 2019.

La figure 23 met en perspective les maladies professionnelles (MP) de la décennie écoulée en distinguant les TMS (troubles musculosquelettiques), qui représentent un peu plus de 86 % des MP de 2021.

Tableau 24

Evolution des données principales des maladies professionnelles sur la période 2017 – 2021

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evolution 2021/2019
Maladies professionnelles (MP) en premier règlement	4 709 -3,6%	4 664 -1,0%	5 271 13,0%	4 302 -18,4%	4 881 13,5%	-390 -7,4%
dont MP liées aux TMS	4 143 -5,0%	4 103 -1,0%	4 705 14,7%	3 760 -20,1%	4 215 12,1%	-490 -10,4%
Sections d'établissements	241 928 0,6%	242 716 0,3%	246 250 1,5%	252 873 2,7%	265 462 5,0%	19 212 7,8%
Salariés	2 014 366 3,9%	2 016 534 0,1%	2 067 773 2,5%	2 048 513 -0,9%	2 107 000 2,9%	39 227 12,4%
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	2 858 2,8%	2 839 -0,7%	2 963 4,4%	2 230 -24,7%	2 754 23,5%	-209 -7,1%
dont IP avec taux <10%	1 710 -0,3%	1 750 2,3%	1 754 0,2%	1 267 -27,8%	1 564 23,4%	-190 -10,8%
dont IP avec taux >=10%	1 148 7,7%	1 089 -5,1%	1 209 11,0%	963 -20,3%	1 190 23,6%	-19 -1,6%
Décès	47 11,9%	29 -38,3%	16 -44,8%	20 25,0%	26 30,0%	10 62,5%

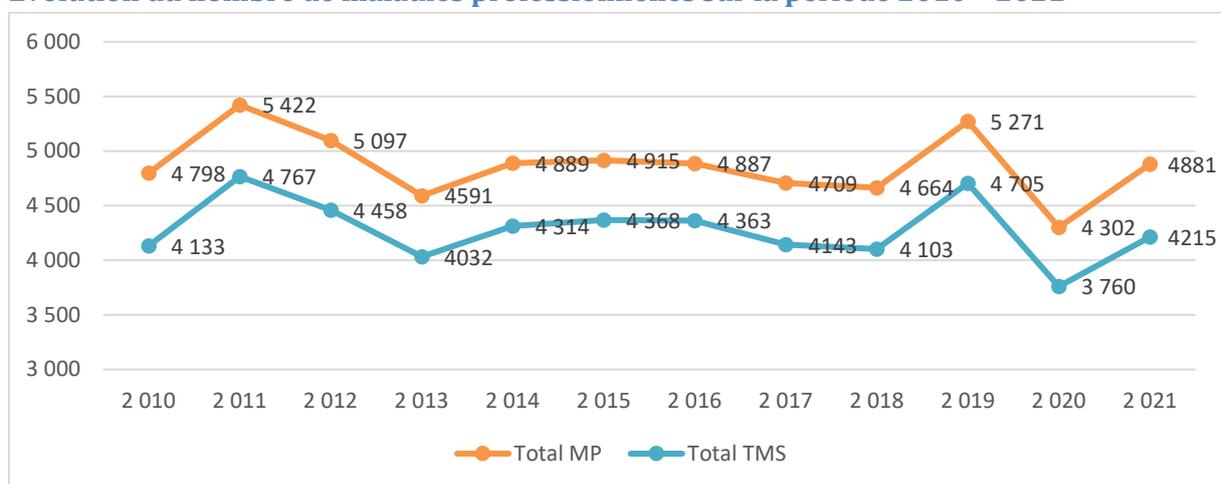
dont décès liés à l'amiante	39 14,7%	24 -38,5%	13 -45,8%	12 -7,7%	19 58,3%	6 46,2%
Journées indemnisées	1 244 232 -1,4%	1 265 828 1,7%	1 339 415 5,8%	1 310 750 -2,1%	1 445 535 10,3%	1 066 120 7,9%

N.B. : Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. A partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 23

Evolution du nombre de maladies professionnelles sur la période 2010 - 2021



Répartition par grandes familles de maladies professionnelles

Les tableaux ci-dessous permettent d'analyser les maladies professionnelles par tableau avec plusieurs grandes familles :

- Troubles musculosquelettiques (TMS) (tableaux 57, 98, 79, 97 et 69)
- Amiante (tableaux 30A et 30B)
- Cancers hors amiante
- Autres tableaux de maladies professionnelles très représentés

Nous constatons sur le tableau 25 que la très grande majorité des maladies professionnelles sont des TMS (86% en 2021). Plus précisément, le tableau 26 montre qu'il s'agit principalement d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (91% des maladies professionnelles TMS en 2021). 41% des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail concernent l'épaule (figure 25).

Le nombre de maladies professionnelles hors tableaux continue de progresser significativement en 2021. Elles sont 2 fois plus nombreuses qu'en 2017. En 2021, 74% des maladies professionnelles hors tableaux sont liées aux risques psychosociaux.

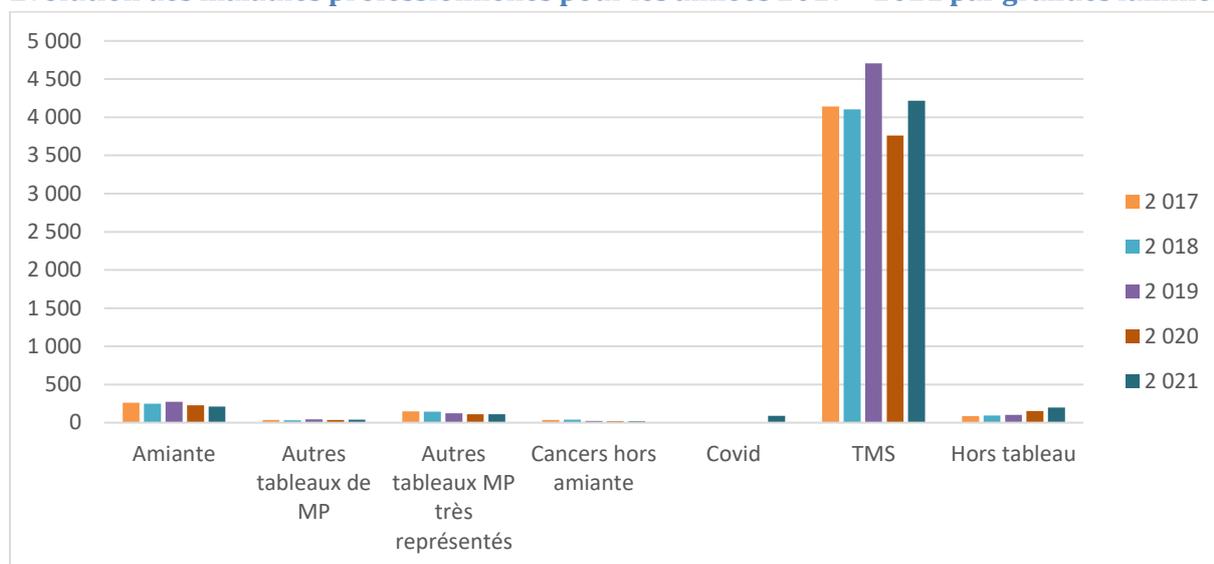
Tableau 25

Dénombrement des maladies professionnelles pour les années 2017 – 2021 par grandes familles

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Amiante	261	249	273	226	213
Autres tableaux de maladies professionnelles	34	31	45	36	39
Autres tableaux de maladies professionnelles très représentés	149	145	122	109	110
Cancers hors amiante	35	40	22	17	17
Covid	0	0	0	<3	88
TMS	4 143	4 103	4 705	3 760	4 215
Hors tableau	87	96	104	153	199
Total Maladies professionnelles	4 709	4 664	5 271	4 302	4 881

Figure 24

Evolution des maladies professionnelles pour les années 2017 - 2021 par grandes familles



Le nombre de TMS diminue globalement de 10,4 % entre 2019 et 2021 (cf. tableau 26). Cette baisse est présente dans tous les tableaux sauf pour deux tableaux :

- Le tableau n° 79 « Lésions chroniques du ménisque » qui connaît une hausse de 58%
- Le tableau n° 97 « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier », qui reste à son niveau de 2019 à 1 cas près.

Tableau 26

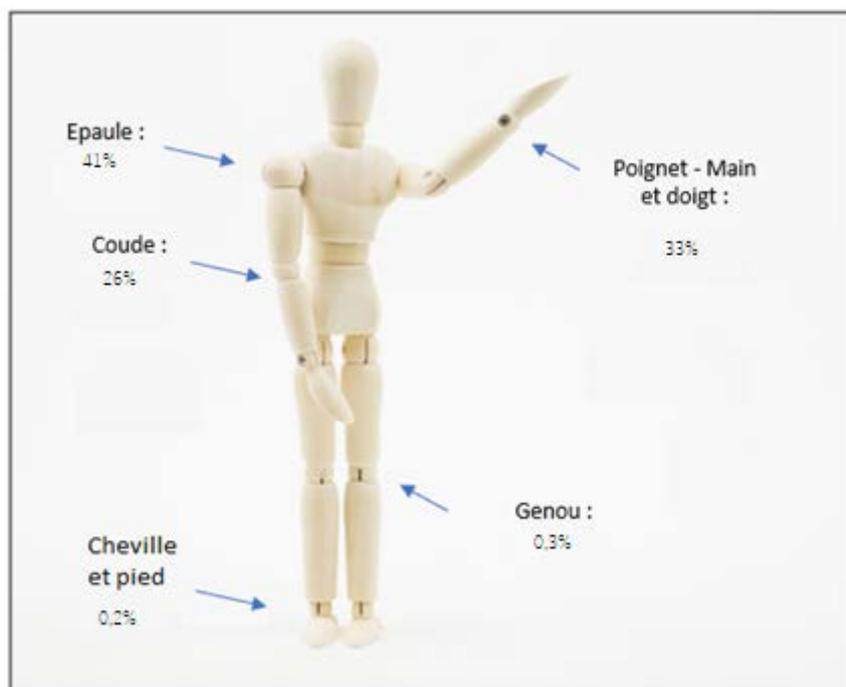
Dénombrement des maladies professionnelles liées au TMS pour les années 2017 - 2021 par tableau

Numéro tableau et intitulé		2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
057A	57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	3 794	3 749	4 330	3 487	3 837
069A	69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines -outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	12	17	13	10	10
079A	79 / Lésions chroniques du ménisque	37	46	48	40	76
097A	97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	56	41	60	47	61

098A	98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	244	250	254	176	231
Total TMS		4 143	4 103	4 705	3 760	4 215

Figure 25

Répartition des maladies professionnelles liées aux TMS – tableau 57 en 2021 par paragraphe



Le nombre de maladies professionnelles liées à l’amiante diminue de 22 % entre 2019 et 2021, avec 60 cas en moins. Cette évolution est liée, comme le montre la figure 110, à une diminution du nombre de maladies professionnelles du tableau n° 30 « Plaques pleurales et asbestoses » et du tableau n° 30 bis « Cancers bronchopulmonaires » avec respectivement – 44 et – 28 cas entre 2019 et 2021.

Tableau 27

Dénombrement des maladies professionnelles liées à l’amiante pour les années 2017 – 2021 par tableau

Numéro tableau et intitulé		2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
030B	30 bis / Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l’inhalation de poussières d’amiante	110	99	105	93	77
030A	30 / Affections professionnelles consécutives à l’inhalation de poussières d’amiante	151	150	168	133	136
Dont	Plaques pleurales	92	80	103	69	59
	Autres cancers	7	11	7	7	12

Mésothéliomes	33	40	44	37	43
Asbestoses	19	19	14	19	22
Divers	0	0	0	<3	0
Total MP amiante	261	249	273	226	213

Liste des syndromes :

- Plaques pleurales : I318 plaques péricardiques, J90X pleurésie exsudative, J91X pleurésie exsudative, BJ920 plaques pleurales, BJ929 épaissement de la plèvre viscérale, BJ948 épaissement de la plèvre viscérale, J920 plaques pleurales, J948 épaissement de la plèvre viscérale
- Autres cancers : CC34X dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant des lésions bénignes, EC384 autres tumeurs pleurales primitives
- Mésothéliomes : C450 mésothéliome malin primitif de la plèvre, C451 mésothéliome malin primitif du péritoine, C452 mésothéliome malin primitif du péricarde
- Asbestoses : AI500 asbestose compliquée d'insuffisance ventriculaire droite, AJ61X asbestose avec fibrose pulmonaire, J960 asbestose compliquée d'insuffisance respiratoire aiguë, J61X asbestose avec fibrose pulmonaire

En 2021, 88 maladies professionnelles liées à une insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2 sont dénombrées. Globalement, le nombre de maladies professionnelles très représentées (hors MP Covid-19) diminue de 9,8 % entre 2019 et 2021. Cette baisse concerne tous les tableaux des autres maladies professionnelles significativement représentés sauf les tableaux n°42 « Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels » et n° 65 « Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ».

Tableau 28

Dénombrement des maladies professionnelles pour les autres tableaux très représentés pour les années 2017 – 2021

Numéro tableau et intitulé		2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
025A	25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales hors cancer	18	22	21	13	13
042A	42 / Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	79	71	56	48	62
065A	65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	27	29	24	19	15
066A	66 / Rhinite et asthmes professionnels	12	17	16	29	19
076A	76 / Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	13	6	5	0	<3
Total Autres tableaux de MP très représentés		149	145	122	109	110

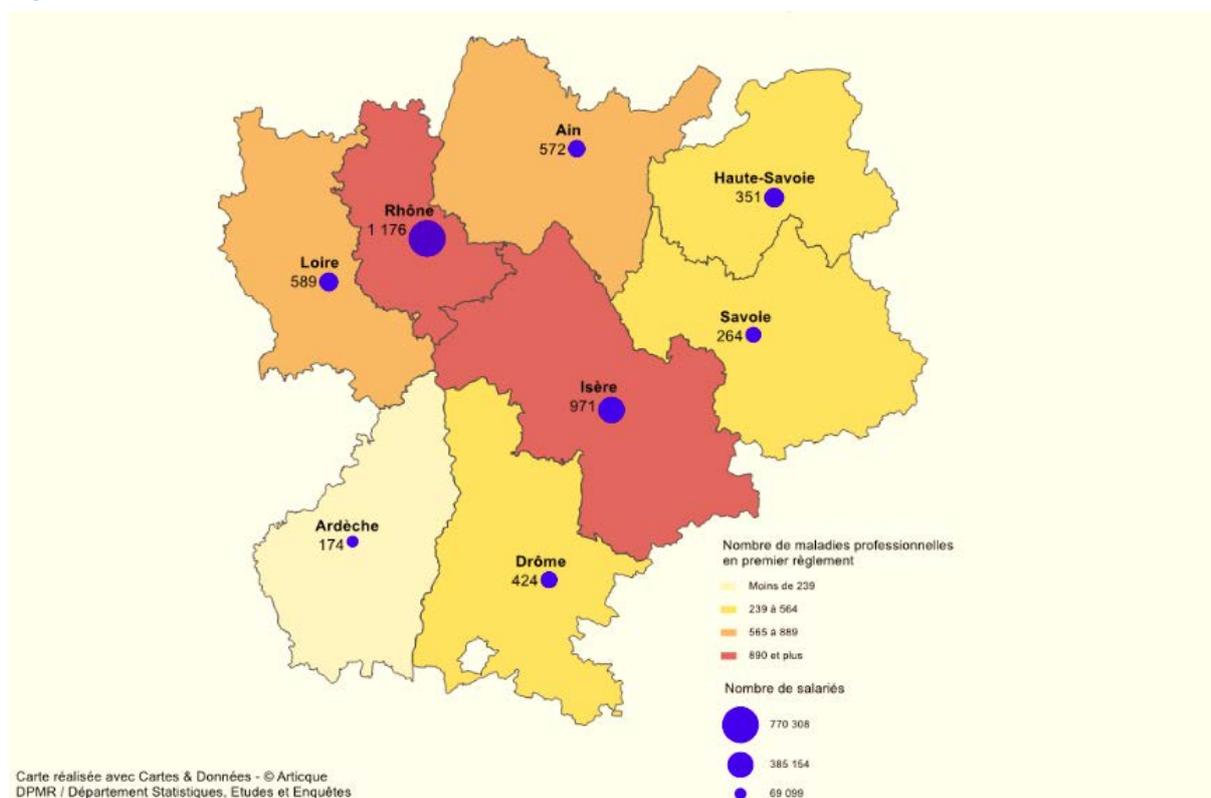
Répartition géographique

La figure 26 ci-dessous présente le nombre de maladies professionnelles et le nombre de salariés par département en 2021. Le département du Rhône enregistre la part la plus importante de maladies professionnelles mais aussi de salariés. Pourtant, compte tenu de la part de ses activités tertiaires, c'est le département le moins sinistré proportionnellement au nombre de salariés. Le département le plus touché est celui de l'Ain qui compte 164 664 salariés et 572 maladies professionnelles.

Le nombre de maladies professionnelles diminue entre 2019 et 2021 dans tous les départements sauf dans celui de la Loire (+5.0%). La diminution la plus importante est constatée en Haute-Savoie (-16.2%).

Figure 26

Répartition du nombre de maladies professionnelles et des salariés par département en 2021



En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Tableau 29

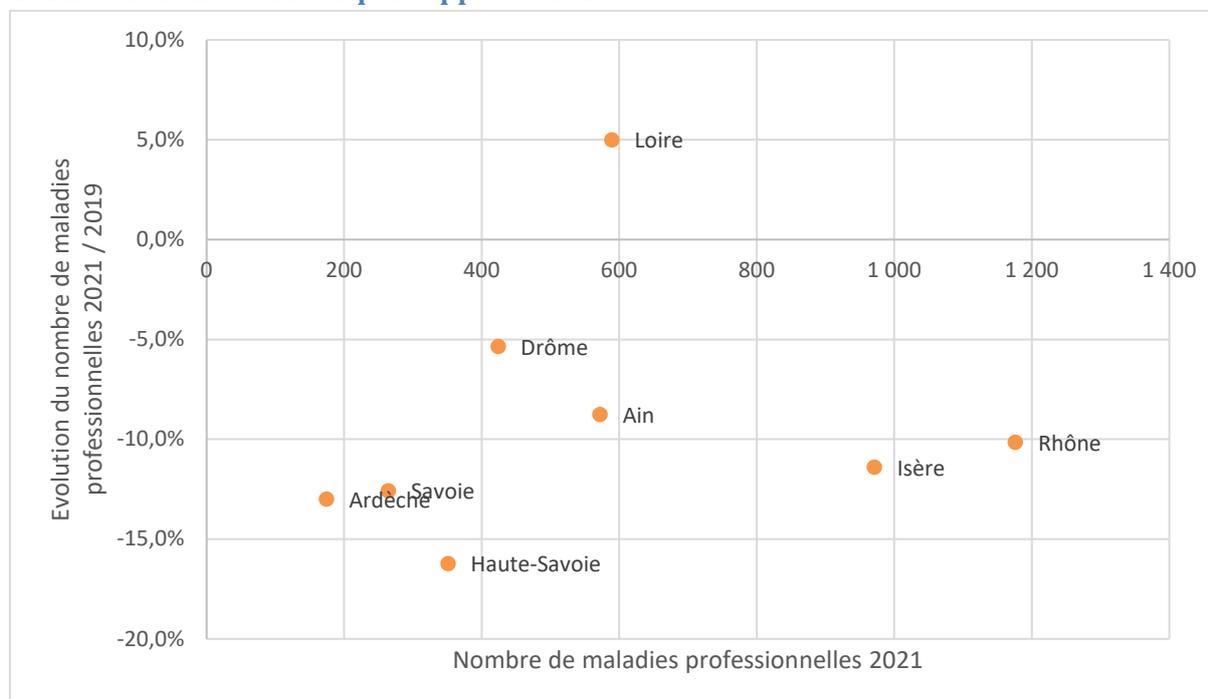
Répartition des données principales des maladies professionnelles par département en 2021

	AIN	ARDECHE	DROME	HAUTE SAVOIE	ISERE	LOIRE	RHONE	SAVOIE
Maladies professionnelles (MP) en premier règlement	572	174	424	351	971	589	1 176	264
dont MP liées aux TMS	540	152	380	320	863	519	1 001	233
Sections d'établissements	20 875	11 788	21 054	33 598	46 123	26 768	82 576	22 678
Salariés	164 664	69 099	157 180	220 098	388 328	198 914	770 308	138 371
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	383	98	216	178	532	350	722	106
dont IP avec taux <10%	253	38	119	104	275	196	439	57
dont IP avec taux >=10%	130	60	97	74	257	154	283	49
Décès	0	0	<3	0	6	3	5	3
dont décès liés à l'amiante	0	0	0	0	5	3	4	<3
Journées indemnisées	151 509	55 302	127 023	95 922	315 294	173 642	358 618	77 357

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 27

Répartition des départements en fonction de leur nombre de maladies professionnelles en 2021 et de leur évolution par rapport à 2019



Répartition sectorielle (CTN)

Cette partie est consacrée aux statistiques des neuf comités techniques nationaux (CTN).

Tableau 30

Liste des CTN

CTN	Libellé
A	Métallurgie
B	Bâtiment et Travaux Publics
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs...
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services 1 (banques, assurances, administrations...)
I	Activités de services 2 (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage...)

En 2021, les CTN A (métallurgie), B (BTP), D (alimentation) et I (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage) enregistrent les nombres de maladies professionnelles les plus importants avec plus de 700 maladies professionnelles.

Par rapport au nombre de salariés, le CTN F (bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs) est le CTN le plus sinistré.

Du côté des nouvelles incapacités permanentes, les CTN A (métallurgie) et I (travail temporaire, aide à domicile, EHPAD, nettoyage) sont les CTN les plus impactés.

23% des décès concernent les salariés du CTN E (chimie) alors que ce CTN comptabilise seulement 4% des maladies professionnelles.

La figure 28 montre des évolutions entre 2019 et 2021 plus contrastées qu'au niveau global. Les maladies professionnelles diminuent dans tous les CTN sauf les CTN G (commerce non alimentaire) et Z (compte spécial). Le CTN F (Bois ameublement) enregistre le même nombre de maladies professionnelles en 2019 et en 2021. Le CTN E (métallurgie) connaît la baisse du nombre de maladies professionnelles la plus importante (-24%).

Tableau 31

Répartition des données principales des maladies professionnelles par CTN en 2021

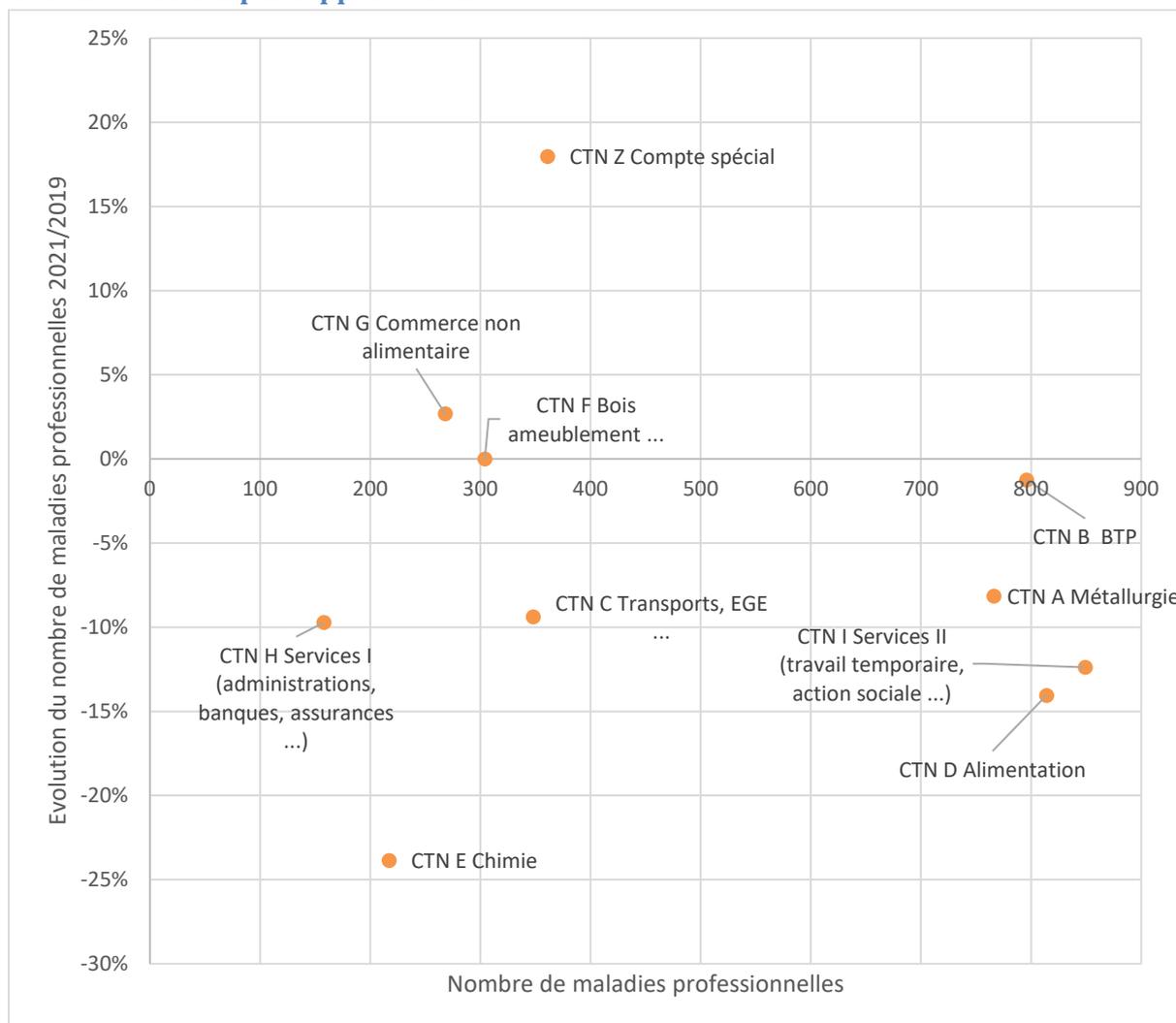
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z
Maladies professionnelles (MP) en premier règlement	766	796	348	814	217	304	268	158	849	361
dont MP liées aux TMS	633	697	320	789	177	275	231	112	774	207
Sections d'établissements	15 321	41 950	29 330	42 829	1 369	4 036	49 671	45 594	35 362	
Salariés	228 339	207 767	228 418	255 763	68 673	51 588	240 923	444 287	381 242	
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	477	448	206	402	136	149	154	97	516	169
dont IP avec taux <10%	254	233	125	262	83	77	90	45	311	84
dont IP avec taux >=10%	223	215	81	140	53	72	64	52	205	85

Décès	4	4	0	<3	6	0	<3	<3	0	8
dont décès liés à l'amiante	4	3	0	<3	4	0	<3	0	0	5
Journées indemnisées	216	221	113	258	58 390	85 856	84 962	50 250	264	91 307
	215	947	388	872					348	

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 28

Représentation des CTN en fonction du nombre de maladies professionnelles en 2021 et de leur évolution par rapport à 2019



Répartition sectorielle (NAF)

Les tableaux et figures ci-dessous présentent les données de sinistralité selon la NAF (Nomenclature d'Activité Française).

Le tableau 32 et la figure 29 proposent un regroupement selon les 21 sections de la NAF. En 2021, les cinq premiers secteurs d'activité en termes de salariés représentent 60% des salariés, 53% des sections d'établissements et 83% des maladies professionnelles. Il s'agit des secteurs de l'industrie manufacturière, du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, des activités de services administratifs et de soutien, de la santé humaine et action sociale ainsi que de la construction

La section de l'industrie manufacturière enregistre les plus grands nombres de maladies professionnelles, de nouvelles incapacités permanentes et de journées indemnisées. Par rapport au nombre de salariés, la section NAF de la construction est la plus sinistrée.

Les résultats pour chacune des sections NAF montrent des évolutions plus contrastées qu'au niveau global. Les maladies professionnelles sont en hausse dans cinq secteurs :

- Les activités financières et d'assurance (+167%),
- L'enseignement (+82%),
- Les activités immobilières (+20%),
- Les industries extractives (+14%),
- La construction (1%).

Les baisses les plus importantes sont dans les secteurs de l'information et communication (-78%) et les autres activités de services (-32%). Elles diminuent moins fortement dans les secteurs des autres activités de services, les arts, spectacles et activités récréatives et l'administration publique.

Tableau 32

Répartition des données principales des maladies professionnelles par section NAF en 2021 - Classement réalisé par nombre décroissant de maladies professionnelles

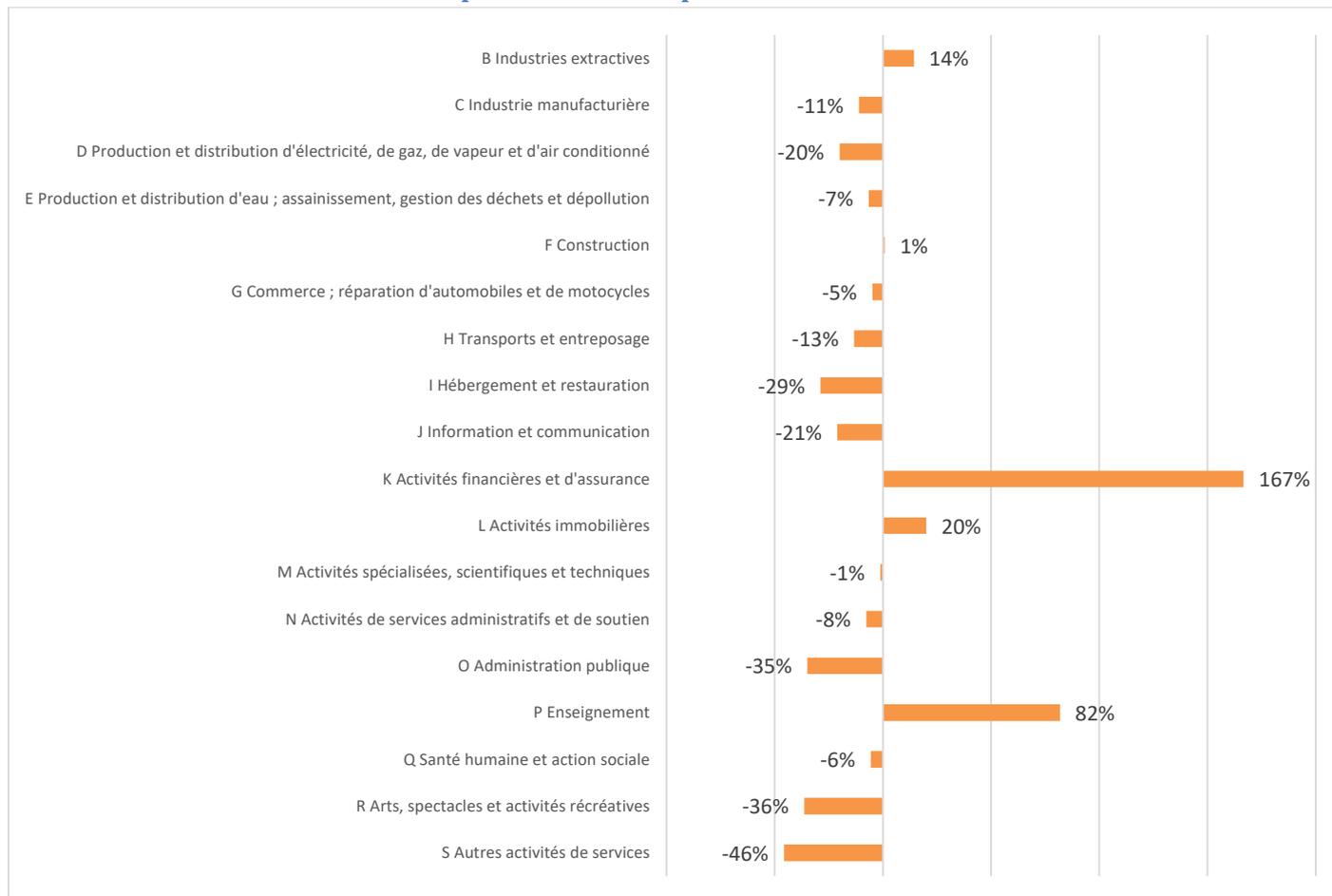
Code section NAF	Libellé section NAF	MP en premier règlement	Sections d'établissements	Salariés	Nouvelles IP	Journées indemnisées
C	Industrie manufacturière	1 370	18 773	356 250	805	396 947
F	Construction	778	36 440	177 809	432	216 963
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	724	51 273	319 683	356	219 391
Q	Santé humaine et action sociale	468	14 637	205 373	286	144 384
N	Activités de services administratifs et de soutien	398	18 055	206 066	236	131 809
H	Transports et entreposage	234	7 884	118 837	129	75 598
I	Hébergement et restauration	145	26 253	110 553	98	48 191
S	Autres activités de services	89	15 183	44 860	51	28 919
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	80	25 067	170 042	39	18 257
L	Activités immobilières	48	7 260	29 953	31	17 866

E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	43	1 150	16 649	18	14 343
O	Administration publique	41	3 824	115 026	30	16 597
P	Enseignement	20	6 007	45 143	13	5 251
K	Activités financières et d'assurance	16	11 511	61 894	6	5 607
J	Information et communication	15	6 552	75 637	6	4 423
B	Industries extractives	8	259	1 814	9	3 365
R	Arts, spectacles et activités récréatives	7	10 491	25 039	6	4 208
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	885	25 236	3	877
A	Agriculture, sylviculture et pêche	<3	84	366	<3	364
U	Activités extra-territoriales	0	27	769	0	702
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0	0	0	0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 29

Evolution 2019-2021 des maladies professionnelles par section NAF



Les sections A, T et U ne figurent pas sur ce graphique car elles comptabilisent moins de 3 maladies professionnelles en 2021.

Taille de l'établissement

Le tableau 33 et la figure 30 mettent en perspective la relation entre sinistralité et taille de l'établissement.

En 2021, la fréquence des maladies professionnelles est plus importante dans les établissements employant entre 50 et 199 salariés. Cette classe comptabilise 2% des sections d'établissements, 24% des salariés mais 27% des maladies professionnelles. Les établissements de 200 salariés et plus sont moins impactés par les maladies professionnelles.

Les petites structures sont très concernées par les nouvelles incapacités permanentes et les décès. 28% des nouvelles incapacités permanentes et 62% des décès surviennent dans les établissements employant entre 1 et 19 salariés.

Tableau 33

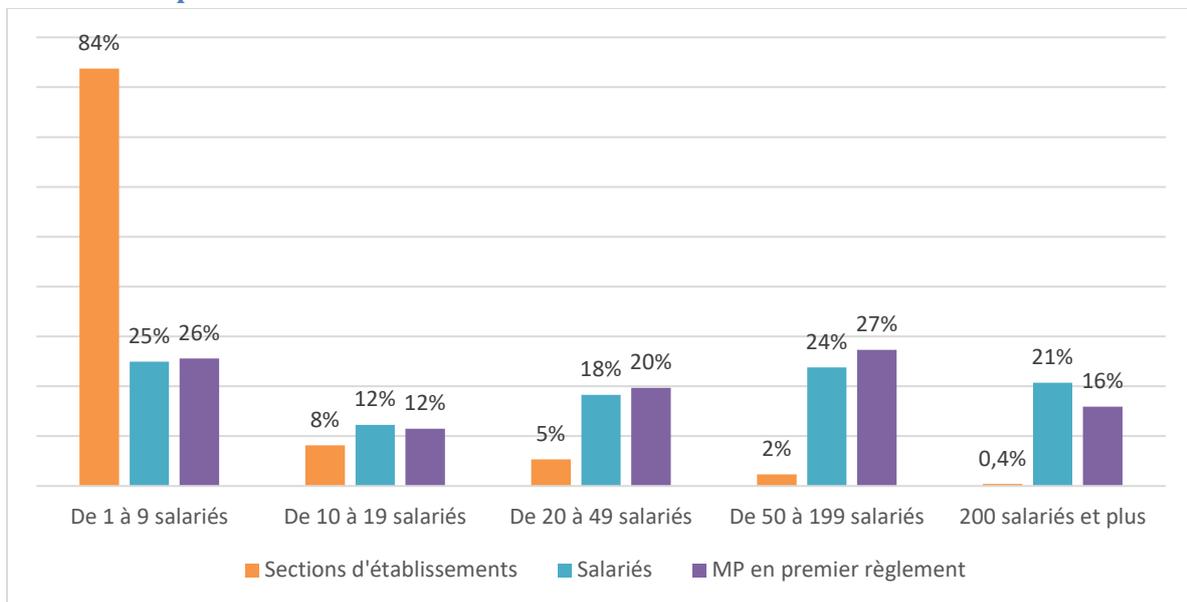
Répartition des données principales des maladies professionnelles selon la taille de l'établissement en 2021

	De 1 à 9 salariés	De 10 à 19 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	200 salariés et plus	Nul ou indéterminé
Maladies professionnelles (MP) en premier règlement	1 249	562	960	1 334	776	0
dont MP liées aux TMS	929	511	875	1 218	682	0
Sections d'établissements	198 150	19 265	12 596	5 574	964	28 913
Salariés	525 259	257 896	385 249	501 520	437 076	0
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	763	289	510	763	429	0
dont IP avec taux <10%	423	154	293	438	256	0
dont IP avec taux >=10%	340	135	217	325	173	0
Décès	16	<3	<3	<3	4	0
dont décès liés à l'amiante	10	<3	<3	<3	3	0
Journées indemnisées	346 813	158 012	301 529	399 559	239 622	0

En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Figure 30

Répartition du nombre de sections d'établissements, du nombre de salariés et du nombre de maladies professionnelles selon la taille de l'établissement en 2021



En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Clé de lecture : Les sections d'établissements employant entre 50 et 199 salariés comptabilisent 2% des sections d'établissements, 24% des salariés et 27% des maladies professionnelles en premier règlement.

Profil des victimes

La figure 31 et le tableau 34 permettent de connaître le profil des victimes des maladies professionnelles.

En 2021, 51% des maladies professionnelles concernent des hommes et 49% des femmes. Les maladies professionnelles des hommes sont caractérisées par leur gravité. Elles représentent en 2021 51% des maladies professionnelles, 54% des nouvelles incapacités permanentes, 60% des incapacités permanentes avec un taux supérieur ou égal à 10% et surtout 100% des décès.

Figure 31

Répartition du nombre de maladies professionnelles selon le genre en 2021

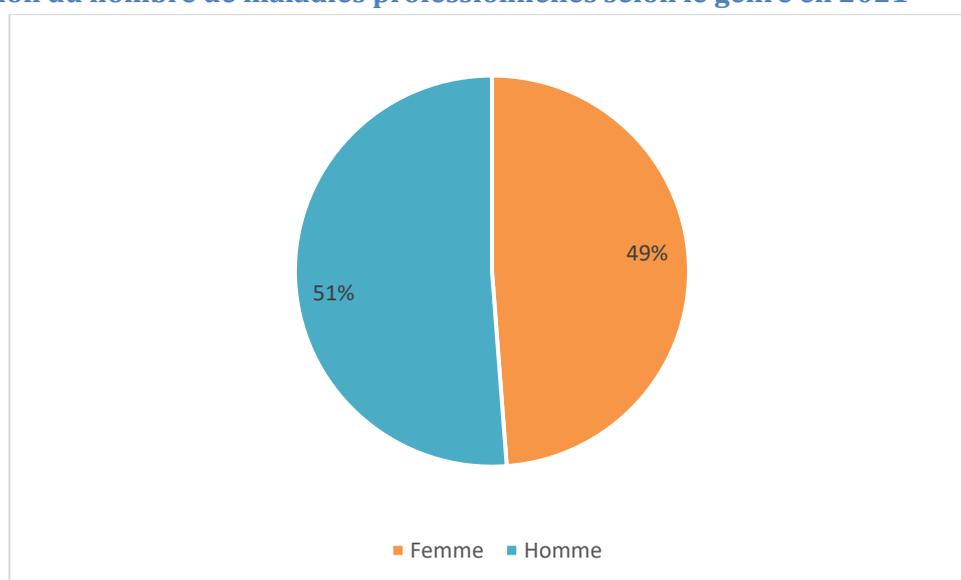


Tableau 34

Répartition des données principales des accidents du travail selon le genre en 2021

	Femme	Homme
Maladies professionnelles (MP) en premier règlement	2 382	2 499
dont MP liées aux TMS	2 183	2 032
Nouvelles incapacités permanentes (IP)	1 270	1 484
dont IP avec taux <10%	795	769
dont IP avec taux >=10%	475	715
Décès	0	26
dont décès liés à l'amiante	0	19
Journées indemnisées	736 754	708 781

Statistiques disponibles en ligne

Statistiques régionales Rhône-Alpes

- Plaquette Statistiques Rhône Alpes 2021
https://www.carsat-ra.fr/files/live/sites/carsat-ra/files/pdf_illustrations/entreprise/Documentation/Statistiques%20ATMP/sp1137.pdf
- Autres plaquettes statistiques par secteur d'activité
<https://www.carsat-ra.fr/home/entreprise/se-documenter-sur-les-risques-professionnels/nos-statistiques-regionales-atmp.html>
- Recherche par code APE
<https://www.carsat-ra.fr/statistiques-atmp>

Statistiques régionales Auvergne Rhône Alpes

- Diagnostic Auvergne Rhône Alpes en santé au travail
La pertinence des problématiques identifiées en matière de santé et sécurité au travail est une des clés de la réussite des actions mises en œuvre pour y remédier. Des bases de données existent et peuvent fournir des indicateurs pour mieux cibler et suivre ces actions.
Un groupe de travail associant les compétences du Pôle Travail et du Service Etudes, Statistiques et Evaluation de la Dreets, des Carsat Auvergne et Rhône Alpes, de l'Aract, du Gis Atlast et de plusieurs Services de Santé au travail a analysé ces bases de données pour vous proposer des tableaux et graphiques commentés. Ils vous aideront à mieux identifier les champs d'intervention prioritaires et à suivre vos actions.

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Diagnostic-territorial>

- Répertoire des bases de données sur la santé au travail
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Repertoire-des-bases-de-donnees-sur-la-sante-au-travail>
- Emploi – Entreprises
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/2-Donnees-Emploi-Entreprises>
- Exposition aux risques
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Donnees-Conditions-de-travail-Exposition-aux-risques>
- Sinistralité
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Sinistralite>
- Prévention
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Etude-La-culture-de-prevention-dans-les-petites-entreprises-et-video-resultats>
- Maintien dans l'emploi
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Maintien-dans-l-emploi-2>
- Fiches sectorielles
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/8-Les-fiches-sectorielles-2>
- Données par territoire
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Donnees-par-territoire-2>

Statistiques nationales

- Recherche par code APE
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/moteur-recherche-code-ape-naf/recherche-fiches-sinistralite-par-code-naf>
- Rapport annuel 2021
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2021-rapport-annuel-assurance-maladie-risques-professionnels>
- Synthèse et analyses de la sinistralité par secteur d'activité
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/sinistralite-secteur-activite-risques-professionnels>
- Statistiques sur les accidents du travail
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/accidents-du-travail>
- Statistiques sur les accidents de trajet
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/accidents-de-trajet>
- Statistiques sur les maladies professionnelles
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/maladies-professionnelles>
- Rapport sur les cancers reconnus d'origine professionnelle
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2019-sante-travail-cancers-origine-professionnelle>
- Rapport sur les affections psychiques liées au travail
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2018-sante-travail-affections-psychiques>
- Rapport sur les lombalgies liées au travail
<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/2017-sante-travail-lombalgies>



Carsat Rhône-Alpes
Prévention des Risques Professionnels
69436 Lyon Cedex 03



preventionrp@carsat-ra.fr
3679
(service gratuit + prix appel)



www.carsat-ra.fr



@Carsat_RA



Carsat Rhône Alpes

3^e édition • Mars 2023

réf. : SP1216_03/23 - Création & Impression Carsat Rhône-Alpes - Crédit photo : Pexels



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes